CREDIT COOPERATIF

Société coopérative anonyme de Banque Populaire à capital variable
Siège social : 12 boulevard de Pesaro – CS 10002
92024 NANTERRE CEDEX (Hauts-de-Seine)
R.C.S. Nanterre 349 974 931

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Mixte du jeudi 28 mai 2026 à 14h, réunie sur 1ère convocation

…….../…….

Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Première résolution : Approbation des comptes annuels et sociaux

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de gestion et du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration et du rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels du Crédit Coopératif, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2025, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et décrites dans ces rapports. Elle approuve, sans exception ni réserve, toutes les opérations effectuées au cours de l'exercice 2025 et donne quitus aux administrateurs de leur gestion pour cet exercice.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 21 409 voix pour et 107 voix contre et 1 168 absentions, soit une majorité de 99,50%.

Deuxième résolution : Approbation des comptes consolidés

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration dans sa partie relative au Groupe et du rapport sur les comptes consolidés des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés du Crédit Coopératif de l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et décrites dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 21 395 voix pour et 96 voix contre et 1 186 absentions, soit une majorité de 99,55%.

Troisième résolution : Affectation du bénéfice distribuable - Fixation de la rémunération des parts sociales

Constatant que les résultats de l'exercice clos au 31 décembre 2025 se traduisent par un bénéfice net de 48 789 225 € et qu'il existe au bilan un report à nouveau bénéficiaire de 65 076 665 €, l'Assemblée Générale Ordinaire décide, conformément à l'article 40 des statuts, d'affecter le bénéfice distribuable, soit 113 865 890 €, de la façon suivante :

- Réserve légale, 15% du bénéfice net : 7 318 384 €
- Rémunération des parts sociales au taux de 2,00% en fonction du nombre de mois entiers de détention, sauf à ne plus détenir de parts sociales à la clôture de l'exercice : 21 042 282 €
- Report à nouveau bénéficiaire : 85 505 224 €

Il est précisé qu'en début d'exercice 2023, le Crédit Coopératif a procédé à une simplification de la composition de son capital social, par la réunion de quatre catégories de parts sociales distinctes (parts A, parts B, parts C et parts P) en une seule catégorie de parts sociales assorties d'un droit de vote et d'un droit au versement d'un intérêt décidé par l'Assemblée générale.

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé que le montant des intérêts et ristournes distribués au titre des trois derniers exercices sont les suivants :

Exercice	*Parts A*	*Parts B*	*Parts C*	*Parts P*	*Parts (depuis 2023)*	*Ristourne*
2022	501 745,12 €	8 433 722,16 €	143 095,91 €	2 342 418,24 €	-	-
2023	-	-	-	-	22 379 872 €	-
2024	-	-	-	-	21 726 583 €	-

L'intégralité de ces distributions d'intérêts étaient éligibles à l'abattement de 40 % de l'article 158.3.2° du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 21 685 voix pour et 182 voix contre et 818 absentions, soit une majorité de 99,17%.

[……]

Extrait certifié conforme le 29 mai 2026



Jérôme SADDIER
Président du Conseil d'administration

CREDIT COOPERATIF

Pour copie certifiée conforme à l'original

Pascal POUYET
Directeur Général

CERTIFIE CONFORME
A L'ORIGINAL

FAIT A NANTERRE LE 03/06/2026

2. COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS DU CRÉDIT COOPÉRATIF AU 31 DÉCEMBRE 2025

2.1 Compte de résultat

en milliers d'euros	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Intérêts et produits assimilés	3.1	565 056	600 971
Intérêts et charges assimilées	3.1	(376 580)	(443 075)
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples	3.2	2 464	6 510
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples	3.2	(1 238)	(3 190)
Revenus des titres à revenu variable	3.3	34 454	35 644
Commissions (produits)	3.4	124 779	116 729
Commissions (charges)	3.4	(22 415)	(21 730)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	3.5	355	2 139
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	3.6	1 622	5 368
Autres produits d'exploitation bancaire	3.7	107 605	98 764
Autres charges d'exploitation bancaire	3.7	(115 247)	(97 377)
PRODUIT NET BANCAIRE		**320 855**	**300 753**
Charges générales d'exploitation	3.8	(231 818)	(220 866)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(3 341)	(3 704)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		**85 696**	**76 183**
Coût du risque	3.9	(26 568)	(22 947)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		**59 128**	**53 236**
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	3.10	1 146	(4 759)
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT		**60 274**	**48 477**
Résultat exceptionnel	3.11	0	0
Impôt sur les bénéfices	3.12	(10 601)	(11 156)
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		(884)	1 152
RÉSULTAT NET		**48 789**	**38 473**

2.2 Bilan et hors bilan

Actif (en milliers d'euros)	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Caisses, banques centrales		46 480	47 649
Effets publics et valeurs assimilées	4.3	1 050 090	1 094 817
Créances sur les établissements de crédit	4.1	3 432 387	3 773 282
Operations avec la clientèle	4.2	15 692 624	15 070 981
Obligations et autres titres à revenu fixe	4.3	821 859	829 908
Actions et autres titres à revenu variable	4.3	565 078	25 125
Participations et autres titres détenus à long terme	4.4	225 917	228 554
Parts dans les entreprises liées	4.4	370 795	344 150
Operations de crédit-bail et de locations simples	4.5	1 633	3 512
Immobilisations incorporelles	4.6	0	0
Immobilisations corporelles	4.6	29 100	33 584
Autres actifs	4.8	88 669	63 437
Comptes de régularisation	4.9	105 454	107 555
TOTAL DE L'ACTIF		**22 430 086**	**21 622 554**

Hors bilan (en milliers d'euros)	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Engagements donnés			
Engagements de financement	5.1	1 726 694	1 859 012
Engagements de garantie	5.1	919 210	894 239
Engagements sur titres			

Passif (en milliers d'euros)	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Banques centrales		0	
Dettes envers les établissements de crédit	4.1	5 846 181	5 521 552
Operations avec la clientèle	4.2	13 792 712	13 818 873
Dettes représentées par un titre	4.7	214 559	285 420
Autres passifs	4.8	613 840	51 801
Comptes de régularisation	4.9	182 760	165 497
Provisions	4.10	168 284	160 867
Dettes subordonnées	4.11	79 990	82 434
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	4.12	123 923	123 039
Capitaux propres hors FRBG	4.13	1 407 837	1 413 071
Capital souscrit		1 057 298	1 089 595
Primes d'émission		66 106	66 106
Réserves		170 567	164 796
Écart de réévaluation		0	0
Provisions réglementées et subventions d'investissement		0	0
Report à nouveau		65 077	54 101
Résultat de l'exercice (+/-)		48 789	38 473
TOTAL DU PASSIF		**22 430 086**	**21 622 554**

Hors bilan (en milliers d'euros)	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Engagements reçus			
Engagements de financement	5.1	12 542	3 633
Engagements de garantie	5.1	1 002 835	909 085
Engagements sur titres		0	0

2.3 Notes annexes aux comptes individuels annuels

SOMMAIRE DES NOTES

NOTE 1	Cadre général	262	**NOTE 4**	Informations sur le bilan	273
NOTE 2	Principes et méthodes comptables généraux	264	**NOTE 5**	Informations sur le hors bilan et opérations assimilées	295
NOTE 3	Informations sur le compte de résultat	265	**NOTE 6**	Autres informations	300

Note 1 Cadre général

1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE (1) dont fait partie l'entité Crédit Coopératif comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et Conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, sont organisées autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Digital et Paiements (intégrant les filiales Paiements et le groupe Oney) et Assurances et les Autres Réseaux ;
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking).

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

(1) L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE 7, promenade Germaine Sablon – 75013 Paris ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE. L'organe central est enregistré au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 493455042.

1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du Groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du Groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Epargne et le Fonds de Garantie Mutuel

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Epargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 211 millions d'euros au 31 décembre 2025.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Epargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu.

1.3 Événements significatifs

Aucun événement significatif pour les comptes individuels du Crédit Coopératif n'est intervenu en 2025.

1.4 Événements postérieurs à la clôture

L'instabilité croissante de la situation au Proche et Moyen-Orient est porteuse de risque sur l'activité du Crédit Coopératif au même titre que les établissements de crédit en lien avec l'économie française et régionale. En l'occurrence, le Crédit Coopératif n'opère pas et ne finance pas de clients situés directement dans cette zone géographique. Certains clients entreprises peuvent en revanche subir les effets secondaires de la situation en matière de renchérissement du prix du carburant et de l'énergie ; le Crédit Coopératif participe dans ce cadre à l'effort de soutien aux secteurs concernés (transport, pêche maritime, etc). L'impact de la raréfaction et de la hausse du prix de certaines ressources (HELIUM, PHOSPHATES , AZOTE) est suivi avec notamment nos clients utilisateurs (coopératives agricoles, industries). L'évolution des taux d'intérêt, enfin, peut donner lieu à des ajustements de barèmes plus fréquentes le cas échéant, ainsi qu'une surveillance ad hoc des encours de financements à taux variables, avec une offre quasi systématique de produits de couverture de taux d'intérêt pour les encours corporate concernés. Enfin, le bilan de la banque et ses revenus futurs font l'objet de couverture de taux d'intérêt avec une attention soutenue.

Note 2 Principes et méthodes comptables généraux

2.1 Méthodes d'évaluation, présentation des comptes individuels et date de clôture

Les comptes individuels annuels du Crédit Coopératif sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les comptes individuels annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 31 mars 2026. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 28 mai 2026.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en millions d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

2.2 Changements de méthodes comptables

Le règlement de l'Autorité des normes comptables ANC n° 2023-03 du 7 juillet 2023 modifiant le règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire a supprimé la notion de transfert de charges. Cette suppression n'a pas d'impact sur les comptes individuels de l'établissement.

Les autres textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2025 n'ont également pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3 Principes comptables généraux

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ; et

conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.4 Principes applicables aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR) relèvent de l'arrêté du 27 octobre 2015.

Pour les fonds de garantie des mécanismes espèces, cautions et titres, le montant cumulé des contributions versées par l'établissement Crédit Coopératif représente 34 638 milliers d'euros. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 7 929 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 26 709 milliers d'euros.

Le fonds de résolution a été constitué en 2015 en application de la directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et du règlement européen 806/2014 (règlement MRU). À compter de 2016, il devient le Fonds de résolution unique (FRU) constitué entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique) dédié à la mise en œuvre de mesures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2024. La cible des fonds à collecter pour le fonds de résolution était atteinte au 31 décembre 2023. Le montant des contributions versées par le Groupe Crédit Coopératif est nul en 2025 tant pour la part passant en charge que pour la part sous la forme d'engagement de paiement irrévocable (EPI) garanti par des dépôts espèces inscrits à l'actif du bilan. Des contributions pourront toutefois être appelées à l'avenir en fonction notamment de l'évolution des dépôts couverts et de l'utilisation éventuelle du fonds. La part des EPI correspond à 15 % des appels de fonds jusqu'en 2022 et 22,5 % pour la contribution 2023. Ces dépôts sont rémunérés au taux applicable aux acteurs de marché concernés, c'est-à-dire à €ster - 20bp depuis le 1er mai 2023. Le cumul du collatéral en garantie inscrit à l'actif du bilan s'élève à 7 609 milliers d'euros au 31 décembre 2025. Il est comptabilisé à l'actif du bilan sur la ligne « Autres actifs » et ne fait pas l'objet de dépréciations au 31 décembre 2025. Les engagements au titre des EPI ne font pas l'objet de provision au passif. En effet, les conditions d'utilisation des ressources du FRU, et donc d'appel des engagements de paiement irrévocables, sont strictement encadrées par la réglementation. Ces ressources ne peuvent être appelées qu'en cas de retrait d'agrément ou de procédure de résolution d'un établissement et après une intervention à hauteur d'un minimum de 8 % du total des passifs par les actionnaires et les détenteurs d'instruments de fonds propres pertinents et d'autres engagements utilisables au titre du renflouement interne. De plus, la contribution du FRU ne doit pas excéder 5 % du total des passifs de l'établissement soumis à une procédure de résolution. Le Groupe BPCE ne s'attend pas à ce qu'une mesure de résolution nécessitant un appel à contribution pour le Groupe intervienne en zone euro, ni à une perte ou un retrait de son agrément bancaire.

Note 3 Informations sur le compte de résultat

3.1 Intérêts, produits et charges assimilés

PRINCIPES COMPTABLES

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les intérêts négatifs sont présentés comme suit :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB ;
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le Groupe Crédit Coopératif considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

	31/12/2025			31/12/2024		
en milliers d'euros	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	122 928	(174 148)	(51 220)	179 096	(179 387)	(291)
Opérations avec la clientèle	379 021	(148 628)	230 393	349 602	(180 846)	168 756
Obligations et autres titres à revenu fixe	33 357	(24 592)	8 765	24 407	(24 425)	(18)
Dettes subordonnées	451	(3 616)	(3 165)	323	(6 866)	(6 543)
Autres	29 299	(25 596)	3 703	47 542	(51 551)	(4 009)
TOTAL	**565 056**	**(376 580)**	**188 476**	**600 970**	**(443 075)**	**157 895**

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La reprise de la provision épargne logement s'élève à 1 233 milliers d'euros pour l'exercice 2025, contre 1 017 milliers d'euros pour l'exercice 2024.

Opérations de titrisation 2025 :

Au 31 décembre 2025, une opération de titrisation a été réalisées par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne :

- le 13 octobre 2025, une opération de titrisation s'est traduite par une cession de prêts immobiliers résidentiels (0,696 milliards d'euros) à FCT Olympia MHL et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (0,650 milliards d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnés assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisées.

Ainsi, au moment de la mise en place de ces opérations, les plus-values de cession des créances titrisés sont enregistrés dans le poste d'intérêts, produits et charges assimilés. Par la suite, la diminution des produits sur « Opérations avec la clientèle » liée à la diminution du stock de créance est compensée par l'augmentation des produits sur « Obligations et autres titres à revenu fixe » liée au versement par le FCT d'un produit d'intérêts sur parts résiduelles basé sur les flux d'intérêts des créances titrisés.

3.2 Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées

PRINCIPES COMPTABLES

Sont enregistrés à ce poste les produits et charges provenant d'immobilisations figurant à l'actif du bilan aux postes « Crédit-bail et opérations assimilées » et « Location simple », notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations.

	31/12/2025			31/12/2024		
en milliers d'euros	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de crédit-bail et location financière						
Loyers	1 440	0	1 440	4 901	0	4 901
Résultats de cession	538	(312)	226	596	(543)	53
Dépréciation	0	0	0	0	0	0
Amortissement	0	(429)	(429)	0	(1 607)	(1 607)
Autres produits et charges	486	(497)	(11)	1 012	(1 040)	(28)
	2 464	**(1 238)**	**(1 226)**	**6 509**	**(3 190)**	**3 319**
Opérations de location simple						
Loyers	0	0	0	0	0	0
Résultats de cession	0	0	0	0	0	0
Dépréciation	0	0	0	0	0	0
Amortissement	0	0	0	0	0	0
Autres produits et charges	0	0	0	0	0	0
	0	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
TOTAL	**2 464**	**(1 238)**	**(1 226)**	**6 509**	**(3 190)**	**3 319**

3.3 Revenus des titres à revenu variable

PRINCIPES COMPTABLES

Les revenus des titres à revenu variable comprennent les dividendes et autres revenus provenant d'actions et d'autres titres à revenu variable, de participations, d'autres titres détenus à long terme et de parts dans les entreprises liées.

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent.

en milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Actions et autres titres à revenu variable	1 032	597
Participations et autres titres détenus à long terme	33 422	35 047
Parts dans les entreprises liées	0	0
TOTAL	**34 454**	**35 644**

3.4 Commissions

PRINCIPES COMPTABLES

Les commissions assimilables par nature à des intérêts sont comptabilisées en intérêts, produits et charges assimilés (note 3.1).

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

	31/12/2025			31/12/2024		
en milliers d'euros	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	330	(265)	65	54	(257)	(203)
Opérations avec la clientèle	61 854	(186)	61 668	58 822	(322)	58 500
Opérations sur titres	922	0	922	580	0	580
Moyens de paiement	34 314	(21 156)	13 158	32 819	(20 285)	12 534
Opérations de change	181	0	181	224	0	224
Engagements hors-bilan	4 442	(256)	4 186	3 928	(252)	3 676
Prestations de services financiers	20 419	(531)	19 888	17 916	(612)	17 304
Activités de conseil	1 618	0	1 618	1 546	0	1 546
Vente de produits d'assurance vie	699	(21)	678	841	(2)	839
Vente de produits d'assurance autres	0	0	0	0	0	0
TOTAL	**124 779**	**(22 415)**	**102 364**	**116 730**	**(21 730)**	**95 000**

3.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

PRINCIPES COMPTABLES

Les gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation regroupent :

- les gains ou pertes des opérations de bilan et de hors-bilan sur titres de transaction ;
- les gains ou pertes dégagés sur les opérations de change à terme sec, résultant des achats et ventes de devises et de l'évaluation périodique des opérations en devises et des métaux précieux ;
- les gains ou pertes provenant des opérations sur des instruments financiers à terme, notamment de taux d'intérêt, de cours de change et d'indices boursiers, que ces instruments soient fermes ou conditionnels, y compris lorsqu'il s'agit d'opérations de couverture d'opérations des portefeuilles de négociation.

en milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Titres de transaction	1 240	899
Opérations de change	(1 195)	1 553
Instruments financiers à terme	310	(313)
TOTAL	**355**	**2 139**

3.6 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

PRINCIPES COMPTABLES

Ce poste correspond aux gains ou pertes sur opérations des portefeuilles sur titres de placement et sur titres de l'activités de portefeuille, issu de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

	31/12/2025			31/12/2024		
en milliers d'euros	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	130	429	559	435	2 031	2 466
Dotations	0	(810)	(810)	(215)	(309)	(524)
Reprises	130	1 239	1 369	650	2 340	2 990
Résultat de cession	0	1 063	1 063	0	2 902	2 902
Autres éléments	0	0	0	0	0	0
TOTAL	**130**	**1 492**	**1 622**	**435**	**4 933**	**5 368**

3.7 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

PRINCIPES COMPTABLES

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire recouvrent notamment la quote-part réalisée sur opérations faites en commun, les refacturations des charges et produits bancaires, les produits et charges des opérations des activités immobilières et des prestations de services informatiques.

Figurent également à ce poste les charges et produits sur les activités de crédit-bail et/ou de location simple non exercées à titre principal et dont les immobilisations figurent à l'actif au poste d'immobilisations corporelles.

Ces produits et charges comprennent notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations concernées.

Depuis 2025, suite à la suppression de la technique de transfert de charges par le règlement ANC 2023-03 modifiant le règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire, les charges précédemment transférées sont présentées directement en déduction des charges d'origine (sans impact significatif pour l'établissement).

	31/12/2025			31/12/2024		
en milliers d'euros	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	116	(378)	(262)	131	(175)	(44)
Refacturations de charges et produits bancaires	3	(5 364)	(5 361)	4	(5 712)	(5 708)
Activités immobilières	0	0	0	0	0	0
Prestations de services informatiques	0	0	0	0	0	0
Autres activités diverses	105 124	(106 198)	(1 074)	91 855	(90 543)	1 313
Autres produits et charges accessoires[1]	2 362	(3 307)	(945)	6 774	(946)	5 828
TOTAL	**107 605**	**(115 247)**	**(7 642)**	**98 764**	**(97 376)**	**1 389**

(1) En 2025, une provision pour risques de 1,1 millions d'euros a été constituée suite à deux affaires distinctes de fraudes au président subies par nos clients. Au regard de la gravité des accusations à l'encontre du Crédit Coopératif et des risques d'image potentiels sur notre établissement, il a été jugé opportun de provisionner les gestes commerciaux qui pourraient être accordés.

3.8 Charges générales d'exploitation

PRINCIPES COMPTABLES

Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel dont les salaires et traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel. Sont également enregistrés les autres frais administratifs dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs.

Depuis 2025, suite à la suppression de la technique de transfert de charges par le règlement ANC 2023-03 modifiant le règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire, les charges précédemment transférées sont présentées directement en déduction des charges d'origine (sans impact significatif pour l'établissement).

en milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Salaires et traitements	(74 322)	(75 288)
Charges de retraite et assimilées	(9 999)	(9 517)
Autres charges sociales	(33 740)	(30 372)
Intéressement des salariés	(1 476)	(388)
Participation des salariés	(5 328)	(2 918)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(12 965)	(11 238)
Total des frais de personnel	**(137 830)**	**(129 721)**
Impôts et taxes	(2 581)	(2 139)
Autres charges générales d'exploitation	(92 538)	(90 586)
Charges refacturées	1 131	1 580
Total des autres charges d'exploitation	**(93 988)**	**(91 145)**
TOTAL	**(231 818)**	**(220 866)**

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 857 cadres et 724 non-cadres, soit un total de 1 582 salariés.

Les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) versées à BPCE sont présentées en PNB et les refacturations des missions groupe versées à BPCE sont présentées en charges générales d'exploitation.

3.9 Coût du risque

PRINCIPES COMPTABLES

Le poste coût du risque comporte uniquement le coût lié au risque de crédit (ou risque de contrepartie). Le risque de crédit est l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie sur les engagements qu'elle a souscrits. Par contrepartie, il s'agit toute entité juridique bénéficiaire d'un crédit ou d'un engagement par signature, partie à un instrument financier à terme ou émetteur d'un titre de créance.

Le coût du risque de crédit est évalué lorsque la créance est qualifiée de douteuse c'est-à-dire quand le risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Le risque de crédit est également évalué quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale (cf. notes 4.1 et 4.2.1).

Le coût de risque de crédit se compose donc de l'ensemble des dotations et reprises de dépréciations de créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur engagements hors – bilan (hors instruments financiers de hors bilan) ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Toutefois, sont classées aux postes Intérêts et produits assimilés et Autres produits d'exploitation bancaire du compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécupérables ou récupérations de créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses dont le provisionnement est obligatoire. Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement aux postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de provision sur risque de contrepartie sont alors inscrits au poste Coût du risque.

	31/12/2025					31/12/2024				
en milliers d'euros	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs										
Interbancaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Clientèle	(63 140)	45 561	(1 022)	238	(18 363)	(66 566)	47 576	(1 697)	418	(20 269)
Titres et débiteurs divers	(198)	772	0	20	594	(469)	1 099	0	0	630
Provisions					**0**					**0**
Engagements hors-bilan	(3 008)	2 247	0	0	(761)	(4 113)	9 144	0	0	5 031
Provisions pour risque clientèle	(12 872)	4 833	0	0	(8 039)	(10 308)	1 969	0	0	(8 339)
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	**(79 218)**	**53 413**	**(1 022)**	**258**	**(26 569)**	**(81 456)**	**59 788**	**(1 697)**	**418**	**(22 947)**
Dont :										
Reprises de dépréciations devenues sans objet		46 333					49 341			
Reprises de dépréciations utilisées		17 338					11 731			
Reprises de provisions devenues sans objet		7 080					11 113			
Reprises de provisions utilisées		580					336			
TOTAL DES REPRISES		**71 331**					**72 521**			

3.10 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

PRINCIPES COMPTABLES

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés comprennent :

- les gains ou pertes sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, issus de la différence entre plus-values et moins-values de cession et reprises et dotations aux provisions ;
- les gains ou pertes des opérations sur titres de participation, sur autres titres détenus à long terme, sur parts dans les entreprises liées et sur titres d'investissement, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

	31/12/2025				31/12/2024			
en milliers d'euros	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations	627	0	0	627	(7 076)			(7 076)
Dotations	(654)	0	0	(654)	(8 287)			(8 287)
Reprises	1 281	0	0	1 281	1 211			1 211
Résultat de cession	1 580	0	(1 061)	519	2 213		104	2 317
TOTAL	**2 207**	**0**	**(1 061)**	**1 146**	**(4 863)**	**0**	**104**	**(4 759)**

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autre titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes :

- les dotations aux dépréciations sur titres de participation : 654 milliers d'euros ;
- les reprises de dépréciations sur titres de participation : 1 281 milliers d'euros ;
- le résultat des cessions sur titres de participation et autres titres à long terme : 1 580 milliers d'euros.

3.11 Résultat exceptionnel

PRINCIPES COMPTABLES

Ce poste comprend exclusivement les produits et les charges avant impôt, qui sont générés ou surviennent de manière exceptionnelle et qui ne relèvent pas de l'activité courante de l'établissement.

en millions d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Produits exceptionnels	-	-
Charges exceptionnelles	-	-

3.12 Impôt sur les bénéfices

PRINCIPES COMPTABLES

Les réseaux Caisses d'Epargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

Le Crédit Coopératif a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice.

Les règles du Pilier 2 de l'OCDE visant à la mise en place d'un taux d'imposition mondial minimum des sociétés fixé à 15 %, transposées en droit français par la loi de finances pour 2024 sont désormais applicables aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2024. Au regard des dispositions légales et conventionnelles à date, le Crédit Coopératif est assujetti à cette imposition complémentaire qui restera néanmoins à la charge de BPCE.

A noter toutefois les cas particuliers des juridictions où sont établies des entités dont la réglementation fiscale locale prévoit le paiement auprès de l'administration fiscale de l'éventuelle top-up tax due au titre de cette juridiction. Dans un tel cas, l'entité pourrait être amenée à acquitter, et donc comptabiliser, l'imposition complémentaire au titre de cette juridiction (législation fiscale toujours en cours d'adoption). Le Groupe Crédit Coopératif n'est pas concerné par ce cas particulier.

3.12.1 Détail des impôts sur le résultat 2025

Le Crédit Coopératif est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

Exercice 2025 (en milliers d'euros)

Bases imposables aux taux de	**25,00 %**	**19,00 %**	**15,00 %**
Au titre du résultat courant	47 742	-	-
Au titre du résultat exceptionnel			
Imputations des déficits			
Bases imposables	47 742	-	-
Impôt correspondant	**11 935**	**-**	**-**
+ contributions 3,3 %	369		
- Déductions au titre des crédits d'impôts	(1 253)		
Impôt comptabilisé	**11 051**	**-**	**-**
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales			
Provisions pour impôts			
TOTAL	**11 051**	**-**	**-**

3.13 Répartition de l'activité

	Banque de proximité et assurance	
	Activités	
en milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Produit net bancaire	**320 855**	**300 753**
Frais de gestion	(235 159)	(224 570)
Résultat brut d'exploitation	**85 696**	**76 183**
Coût du risque	(26 568)	(22 947)
Résultat d'exploitation	**59 128**	**53 236**
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	1146	(4 759)
Résultat courant avant impôt	**60 274**	**48 477**

Note 4 Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques.

4.1 Opérations interbancaires

PRINCIPES COMPTABLES

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

CRÉANCES RESTRUCTURÉES

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

CRÉANCES DOUTEUSES

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n° 575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque centrale européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

OPÉRATIONS DE PENSION

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-07 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

DÉPRÉCIATION

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non-recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1er janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Actif (en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Caisses, Banques Centrales	**46 480**	**47 649**
Comptes ordinaires	*1 725 862*	*1 748 008*
Comptes et prêts au jour le jour	*5 960*	*5 794*
Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour		
Valeurs non imputées		
Créances à vue	**1 731 822**	**1 753 802**
Comptes et prêts à terme	*1 694 234*	*2 010 877*
Prêts subordonnés et participatifs		
Valeurs et titres reçus en pension à terme		
Créances à terme	**1 694 234**	**2 010 877**
Créances rattachées	**6 331**	**8 602**
Créances douteuses		
Dont créances douteuses compromises		
Dépréciations des créances interbancaires		
Dont dépréciation sur créances douteuses compromises		
TOTAL	**3 478 867**	**3 820 930**

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 1,71 milliards d'euros à vue et 1,09 milliards d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du livret A et du LDD représente 1 506 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre 1 368 millions d'euros au 31 décembre 2024, qui sont présentés en déduction du passif en note 4.2.

Passif (en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Caisses, Banques Centrales		
Comptes ordinaires créditeurs	*945 956*	*870 253*
Comptes et emprunts au jour le jour		
Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour		
Autres sommes dues	*1 277*	*4 376*
Dettes rattachées à vue		
Dettes à vue	**947 233**	**874 629**
Comptes et emprunts à terme	*4 861 311*	*4 613 322*
Valeurs et titres donnés en pension à terme		
Dettes rattachées à terme	*37 637*	*33 602*
Dettes à terme	**4 898 948**	**4 646 924**
TOTAL	**5 846 181**	**5 521 553**

Les dettes à terme sur opérations avec le réseau sont de 3,3 millions d'euros à terme.

4.2 Opérations avec la clientèle

4.2.1 Opérations avec la clientèle

PRINCIPES COMPTABLES

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Prêts garantis par l'État

Le prêt garanti par l'État (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Économie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'État aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi. Le dispositif a pris fin au 30 juin 2022.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'État.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'État à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'État couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la déchéance de son terme. La garantie de l'État pourra être appelée avant la déchéance du terme en présence d'un évènement de crédit.

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6 % du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'État sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Économie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Concernant la garantie de l'État, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit à l'État est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Le PGE Résilience, ouvert au 6 avril 2022, est un complément de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine. Le plafond autorisé est de 15 % du chiffre d'affaires (CA) moyen des trois derniers exercices comptables. Hormis pour son montant, soumis au nouveau plafond de 15 % du CA, ce PGE complémentaire Résilience prend la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire : même durée maximale (jusqu'à 6 ans), même période minimale de franchise de remboursement (12 mois), même quotité garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulable avec le ou les PGE éventuellement obtenu(s) ou à obtenir initialement jusqu'au 30 juin 2022. Ce dispositif a pris fin le 31 décembre 2023.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n° 575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque centrale européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-07 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues et des coûts de prise de possession et de vente des biens affectés en garantie. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non-recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1er janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés. Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les encours classés en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation – ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut ;
- probabilités de défaut jusqu'à la maturité du contrat.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :

- le scénario central utilisé par le groupe est celui validé en juin 2025. Il correspond aux prévisions du consensus sur les principales variables économiques ayant un impact sur le calcul des pertes de crédit attendues ;
- un scénario pessimiste, avec une réalisation plus dégradée des variables macro-économiques, correspondant à une variante moins violente du scenario ICAAP « Guerres Commerciales et exacerbation des protectionnismes » ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction générale. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité *Watch List* et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Actif (en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Comptes ordinaires débiteurs	581 086	587 146
Créances commerciales	52 733	51 975
Crédits à l'exportation	1 681	1 440
Crédits de trésorerie et de consommation	673 912	782 389
Crédits à l'équipement	11 465 968	10 909 675
Crédits à l'habitat	2 388 343	2 217 215
Autres crédits à la clientèle	24 184	22 751
Valeurs et titres reçus en pension	0	0
Prêts subordonnés	10 775	8 810
Autres	173 504	165 515
Autres concours à la clientèle	**15 372 186**	**14 746 916**
Créances rattachées	55 130	51 980
Créances douteuses	495 247	501 029
Dépréciations des créances sur la clientèle	(229 939)	(228 943)
TOTAL DES CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	**15 692 624**	**15 070 982**

Les Prêts Garantis par l'État (PGE) s'élèvent à 128 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre 299 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Passif (en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Comptes d'épargne à régime spécial	3 376 009	3 338 245
Livret A	*1 550 487*	*1 416 143*
PEL / CEL	*288 601*	*304 923*
Autres comptes d'épargne à régime spécial	*3 042 532*	*2 985 435*
• dont livrets B	1 903 570	1 922 412
• dont LDD	624 711	577 190
• dont LEP / PEP	498 477	470 266
• dont Livrets Jeune	10 590	9 426
• dont Autres	5 184	6 141
Créance sur le fonds d'épargne (1)	*(1 505 611)*	*(1 368 256)*
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (2)	10 275 886	10 338 301
Dépôts de garantie	43 118	41 273
Autres sommes dues	55 987	62 883
Dettes rattachées	41 712	38 170
TOTAL DES DETTES SUR LA CLIENTÈLE	**13 792 712**	**13 818 872**

(1) Conformément au règlement ANC n° 2020-10, la créance de centralisation auprès du fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations est présentée en déduction des comptes d'épargne à régime spécial au passif.
(2) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

en milliers d'euros	31/12/2025 À vue	31/12/2025 À terme	31/12/2025 Total	31/12/2024 À vue	31/12/2024 À terme	31/12/2024 Total
Comptes ordinaires créditeurs	8 186 256	-	8 186 256	8 393 446	-	8 393 446
Emprunts auprès de la clientèle financière	-	24 425	24 425	-	18 565	18 565
Valeurs et titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-	-
Autres comptes et emprunts	-	2 065 205	2 065 205	-	1 926 291	1 926 291
TOTAL	**8 186 256**	**2 089 630**	**10 275 886**	**8 393 446**	**1 944 856**	**10 338 302**

4.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

en milliers d'euros	Créances saines Brut	Créances douteuses Brut	Créances douteuses Dépréciation individuelle	Dont créances douteuses compromises Brut	Dont créances douteuses compromises Dépréciation individuelle
Société non financières	8 182 811	402 976	(187 098)	(240 630)	126 156
Entrepreneurs individuels	61 789	2 036	(945)	(1 215)	637
Particuliers	2 155 971	23 459	(10 892)	(14 008)	7 344
Administrations privées	1 609 698	40 818	(18 951)	(24 374)	12 778
Administrations publiques et Sécurité Sociale	3 121 289	8 374	(3 888)	(5 000)	2 622
Autres	295 759	17 584	(8 164)	(10 500)	5 505
TOTAL AU 31/12/2025	**15 427 316**	**495 247**	**(229 939)**	**(295 728)**	**155 042**
Total au 31/12/2024	**14 798 896**	**501 029**	**(228 943)**	**(250 206)**	**132 971**

4.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

4.3.1 Portefeuille titres

PRINCIPES COMPTABLES

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Lors d'une opération de prêt de titres, les titres prêtés cessent de figurer au bilan et une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés est constatée à l'actif.

Lors d'une opération d'emprunt de titres, les titres empruntés sont enregistrés dans la catégorie des titres de transaction en contrepartie d'un passif correspondant à la dette de titres à l'égard du prêteur pour un montant égal au prix de marché des titres empruntés du jour de l'emprunt. Les titres empruntés sont présentés au bilan en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

À la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

À la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

PORTEFEUILLE TITRES

en milliers d'euros	31/12/2025 Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total	31/12/2024 Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total
Valeurs brutes	149 315	28 500	1 043 603		1 221 418			1 090 606		1 090 606
Créances rattachées		683	6 487		7 170			4 211		4 211
Dépréciations		0	0		0					0
Effets publics et valeurs assimilées	**149 315**	**29 183**	**1 050 090**	**0**	**1 228 588**	**0**	**0**	**1 094 817**	**0**	**1 094 817**
Valeurs brutes	397 316	9 889	781 774	0	1 188 979		34 761	793 535		828 706
Créances rattachées			1 043	0	1 043		683	956		1 639
Dépréciations		(30)	0	0	(30)		(160)			(160)
Créances douteuses		0			0		132			132
Obligations et autres titres à revenu fixe	**397 316**	**9 859**	**782 817**	**0**	**1 189 992**	**0**	**35 416**	**794 491**	**0**	**829 907**
Montants bruts		81		24 981	25 062		372		31 882	32 254
Créances rattachées	0	0		0	0				0	0
Dépréciations		(1)		(6 613)	(6 614)		(86)		(7 043)	(7 129)
Actions et autres titres à revenu variable	**0**	**80**	**0**	**18 368**	**18 448**	**0**	**286**	**0**	**24 839**	**25 125**
TOTAL	**546 631**	**39 122**	**1 832 907**	**18 368**	**2 437 028**		**35 702**	**1 889 308**	**24 839**	**1 949 849**

Conformément au règlement ANC n° 2020-10, au 31 décembre 2025, la valeur des titres de transaction présentés, au bilan, en déduction des dettes sur titres empruntés est de 547 millions d'euros contre 0 millions au 31 décembre 2024. Ce montant se décompose en :

- 149,3 millions d'euros pour les effets publics et valeurs assimilées contre 0 millions au 31 décembre 2024 ;
- 397,3 millions d'euros pour les obligations et autres titres à revenu fixe contre 0 millions au 31 décembre 2024.

Par ailleurs, parmi ces titres de transaction, la valeur de ceux qui ont été reprêtés est de 547 millions d'euros contre 0 millions au 31 décembre 2024.

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE émis antérieurement à 2019. Depuis 2019, les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE sont comptabilisés conformément à l'Art. 2422-4 du règlement 2014-07 en titres de placement.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 1 750,2 millions d'euros.

Les plus et moins-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élèvent respectivement à 0,6 et - 6,6 millions d'euros.

EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE

en milliers d'euros	31/12/2025 Transaction	Placement	Investissement	Total	31/12/2024 Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés		28 500	1 270 279	**1 298 779**		28 370	1 414 960	**1 443 330**
Titres non cotés		9 859	555 099	**564 958**		6 231	469 181	**475 412**
Titres prêtés								
Titres empruntés	546 631			**546 631**				
Créances douteuses						132		**132**
Créances rattachées		683	7 530	**8 213**		683	5 167	**5 850**
TOTAL	**546 631**	**39 042**	**1 832 907**	**2 418 580**		**35 416**	**1 889 308**	**1 924 724**
Dont titres subordonnés								**0**

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 0,03 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre 0,16 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Pas de plus-values latentes sur les titres de placement au 31 décembre 2025, comme au 31 décembre 2024.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 19,8 millions d'euros au 31 décembre 2025. Au 31 décembre 2024, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 15,11 millions d'euros.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 94,9 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre 139 millions d'euros au 31 décembre 2024.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 170 millions d'euros au 31 décembre 2025.

ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE

	31/12/2025				31/12/2024			
en milliers d'euros	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés		3		3		3		3
Titres non cotés		77	18 368	18 445		283	24 839	25 122
Créances rattachées								
TOTAL		**80**	**18 368**	**18 448**		**286**	**24 839**	**25 125**

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 0,078 millions d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2025 contre 0,081 millions d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2024.

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 1 millier d'euros au 31 décembre 2025 contre 0,086 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Il n'y a pas de plus-values latentes sur les titres de placement au 31 décembre 2025 comme au 31 décembre 2024.

Pour les titres de l'activité de portefeuille, les moins-values latentes s'élèvent à 6,6 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre 7,4 millions d'euros au 31 décembre 2024 et les plus-values latentes s'élèvent à 0,6 million d'euros au 31 décembre 2025 contre 1,6 millions d'euros au 31 décembre 2024.

4.3.2 Évolution des titres d'investissement

en milliers d'euros	01/01/2025	Achats	Cessions	Rembour-sements	Décotes / surcotes	Transferts	Autres variations	31/12/2025
Effets publics	1 094 817 (1)	127 890	-	(167 816)	(7 076)		2 276	1 050 090
Obligations et autres titres à revenu fixe	794 491 (1)	4 064	-	(14 719)	(1 106)		86	782 816
TOTAL	**1 889 308** (1)	**131 954**	**-**	**(182 535)**	**(8 183)**		**2 362**	**1 832 906**

(1) Le stock d'ouverture a été ajusté de 5.167 m€ au 01/01/2025 afin de compléter l'information initialement omise dans les annexes publiables de 2024 (les créances rattachées ne figuraient pas dans l'annexe 2024).

4.3.3 Reclassements d'actifs

PRINCIPES COMPTABLES

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

Le règlement autorise les établissements à céder tout ou partie des titres reclassés dans la catégorie des « titres d'investissement » dès lors que sont vérifiées les deux conditions suivantes :

- le reclassement a été motivé par une situation exceptionnelle nécessitant un changement de stratégie ;
- le marché est redevenu actif pour ces titres.

Par ailleurs, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sauf exception sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis. Dans ce cas, la cession de ces titres n'est autorisée que dans des cas très limités.

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif.

4.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

PRINCIPES COMPTABLES

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

À la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de Bourse et des transactions récentes, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

4.4.1 Évolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

en milliers d'euros	31/12/2024	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	31/12/2025
Participations et autres titres détenus à long terme	*237 702*	*9 126*	*(12 596)*	*0*	*289*	*234 522*
Parts dans les entreprises liées	*349 106*	*26 645*	*0*	*0*	*0*	*375 751*
Valeurs brutes	**586 808**	**35 771**	**(12 596)**	**0**	**289**	**610 273**
Participations et autres titres à long terme	*(9 148)*	*(738)*	*1 281*	*0*	*0*	*(8 604)*
Parts dans les entreprises liées	*(4 956)*	*0*	*0*	*0*	*0*	*(4 956)*
Dépréciations	**(14 104)**	**(738)**	**1 281**	**0**	**0**	**(13 560)**
TOTAL	**572 704**	**35 034**	**(11 314)**	**0**	**289**	**596 712**

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 2,9 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre 127 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association au fonds de garantie des dépôts (16,4 millions d'euros).

Les titres BPCE SA dont la valeur nette comptable au 31 décembre 2025 s'élève à 242 millions d'euros représentent l'essentiel du poste Parts dans les entreprises liées. Leur valeur a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE, les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*dividend discount model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice pluriannuel de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Ces valorisations sont fondées sur la notion de valeur d'utilité. En conséquence, elles prennent en compte la situation spécifique du Crédit Coopératif, l'appartenance de ces participations au Groupe BPCE et leur intégration au sein du mécanisme de solidarité, leur intérêt stratégique pour le Crédit Coopératif et le fait qu'elles sont détenues dans un objectif de long terme.

Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques fondés sur une vision de détention et d'appartenance au Groupe à long terme et non sur des paramètres de valorisation à leurs bornes.

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2025 se sont traduits par la non constatation d'une plus-value latente de 46 millions d'euros sur les titres BPCE.

4.4.2 Tableau des filiales et participations

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES FILIALES ET LES PARTICIPATIONS AU 31 DÉCEMBRE 2025

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autre que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2025	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI en 2022	Montants des cautions et avals donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
A) Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication									
I- Filiales (détenues à + de 50 %)									
ECOFI Investissement	7 111 836	2 441 733	74,10 %	11 486 265			22 554 749	775 550	
BTP Banque	99 898 340	126 524 536	90,12 %	109 679 479			176 479 883	16 114 377	9 541 677
II- Participations (détenues entre 10 et 50 %)									
EDEL	150 134 754	18 833 107	33,94 %	12 491 651	20 000 000	85 000 000	145 425 034	19 047 785	6 423 283
ESFIN	44 493 240	7 507 536	38,08 %	18 160 014			1 363 487	1 177 875	192 558
B) Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication									
Filiales françaises (ensemble)				12 194 071	414 577				
Filiales étrangères (ensemble)									
Participations dans les sociétés françaises				341 608 892					15 794 901
Participations dans les sociétés étrangères				3 494 816					
Dont participations dans les sociétés cotées									

4.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme Juridique
Société Civile Immobilière du CRÉDIT COOPÉRATIF	12 boulevard de Pesaro – 92000 Nanterre	SCI
S.C.I. du CRÉDIT COOPÉRATIF de SAINT-DENIS	12 boulevard de Pesaro – 92000 Nanterre	SCI
Union des sociétés du Crédit Coopératif	12 boulevard de Pesaro – 92000 Nanterre	GIE
Transimmo	12 boulevard de Pesaro – 92000 Nanterre	SARL

4.5 Opérations de crédit-bail et de locations simples

PRINCIPES COMPTABLES

L'avis du Comité d'urgence du CNC n° 2006-C dispose que les immobilisations destinées à une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du PCG sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur lorsque les charges d'entretien / remplacement incombent contractuellement au crédit preneur. En cas de rupture de contrat, l'approche par composant s'applique de manière prospective.

En application de ce même avis, le crédit bailleur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels soit sur la durée du contrat (amortissement financier i.e. égal à la fraction de loyer acquise), soit sur la durée normale d'utilisation du bien (amortissement linéaire / dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations.

En application du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sur la durée du bail sont intégrés à l'encours concerné.

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

	31/12/2025				31/12/2024			
en milliers d'euros	Immobilier	Mobilier	Location simple	Total	Immobilier	Mobilier	Location simple	Total
Encours clientèle		61		61		836		836
Biens temporairement non loués		0		0		0		0
Encours douteux		2 478		2 478		2 966		2 966
Dépréciation		(907)		(907)		(1 264)		(1 264)
Créances rattachées		2		2		974		974
TOTAL		**1 634**		**1 634**		**3 512**		**3 512**

4.6 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC) modifié notamment par le règlement ANC n° 2023-05 du 10 novembre 2023 sur les solutions informatiques.

4.6.1 Immobilisations incorporelles

PRINCIPES COMPTABLES

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les solutions informatiques développées en interne sont inscrites à l'actif du bilan pour leur coût de développement qui inclut les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables à leur production et à leur préparation dès lors qu'ils remplissement les critères d'immobilisation

Les solutions informatiques acquises sont amorties sur une durée maximum 5 ans.

Les solutions informatiques développées en interne sont amorties sur leur durée d'utilité ne pouvant excéder 15 ans.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

en milliers d'euros	31/12/2024	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2025
Droits au bail et fonds commerciaux	4 248				4 248
Solutions informatiques					
Autres					
Valeurs brutes	**4 248**				**4 248**
Droits au bail et fonds commerciaux	(4 248)				(4 248)
Solutions informatiques					
Autres					
Dépréciations					
Amortissements et dépréciations	**(4 248)**				**(4 248)**
TOTAL VALEURS NETTES	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

4.6.2 Immobilisations corporelles

PRINCIPES COMPTABLES

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Composants	Durée d'utilité
Terrain	NA
Façades non destructibles	NA
Façades / couverture / étanchéité	20-40 ans
Fondations / ossatures	30-60 ans
Ravalement	10-20 ans
Équipements techniques	10-20 ans
Aménagements techniques	10-20 ans
Aménagements intérieurs	8-15 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

en milliers d'euros	31/12/2024	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2025
Terrains	647				647
Constructions	34 181	1 793	(2 696)		33 277
Parts de SCI	15 218			(2 888)	12 331
Autres	8 758	1 017	(32)		9 743
Immobilisations corporelles d'exploitation	**58 804**	**2 810**	**(2 729)**	**(2 888)**	**55 998**
Immobilisations hors exploitation	*2*		*0*	*0*	*2*
Valeurs brutes	**58 805**	**2 810**	**(2 729)**	**(2 888)**	**56 000**
Terrains					0
Constructions	(18 580)	(2 548)	1 631	0	(19 499)
Parts de SCI	0				0
Autres	(6 641)	(793)	32	0	(7 401)
Immobilisations corporelles d'exploitation	**(25 221)**	**(3 342)**	**1 662**	**0**	**(26 900)**
Immobilisations hors exploitation	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Amortissements et dépréciations	**(25 221)**	**(3 342)**	**1 662**	**0**	**(26 900)**
TOTAL VALEURS NETTES	**33 584**	**(531)**	**(1 066)**	**(2 888)**	**29 100**

4.7 Dettes représentées par un titre

PRINCIPES COMPTABLES

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

en milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Bons de caisse et bons d'épargne	0	0
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	212 323	283 723
Emprunts obligataires	0	0
Autres dettes représentées par un titre	0	0
Dettes rattachées	2 236	1 697
TOTAL	**214 559**	**285 420**

4.8 Autres actifs et autres passifs

en milliers d'euros	31/12/2025 Actif	31/12/2025 Passif	31/12/2024 Actif	31/12/2024 Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	3 929	0	7 113	0
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	370	423	934	960
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	0	547 440		
Créances et dettes sociales et fiscales	4 578	9 416	2 332	9 185
Dépôts de garantie versés et reçus	19 307	0	18 996	0
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	60 485	56 561	34 061	41 657
TOTAL	**88 669**	**613 840**	**63 436**	**51 802**

Conformément au règlement ANC n° 2020-10, le montant de la dette sur titres empruntés est diminué de la valeur des titres identiques classés par l'établissement parmi les titres de transaction et à concurrence du montant de la dette. Voir note 4.3.1.

4.9 Comptes de régularisation

en milliers d'euros	31/12/2025 Actif	31/12/2025 Passif	31/12/2024 Actif	31/12/2024 Passif
Engagements sur devises	1 350	-	1 478	-
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	9 366	5 180	6 681	4 005
Primes et frais d'émission				
Charges et produits constatés d'avance	8 992	21 440	9 759	19 251
Produits à recevoir/Charges à payer	25 231	69 354	23 316	62 851
Valeurs à l'encaissement	23 232	82 081	30 829	73 193
Autres	37 283	4 704	35 492	6 198
TOTAL	**105 454**	**182 759**	**107 555**	**165 498**

4.10 Provisions

PRINCIPES COMPTABLES

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. À moins d'être couverte par un texte spécifique ou de relever des opérations bancaires ou connexes, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

- Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restants dus à la clôture.

- Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

4.10.1 Tableau de variations des provisions

en milliers d'euros	31/12/2024	Dotations	Reprises	Utilisations	Conversion	31/12/2025
Provisions pour risques de contrepartie	**134 226**	**18 312**	**(7 193)**	**(758)**		**144 586**
Provisions pour engagements sociaux	**1 350**	**191**	**0**			**1 542**
Provisions pour PEL/CEL	**1 822**		**(1 233)**			**590**
Provisions pour litiges						
Provisions pour restructurations						
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	*573*	*67*	*(357)*			*283*
Immobilisations financières						
Risques sur opérations de banque						
Provisions pour impôts	*3 026*	*2 965*	*(3 026)*			*2 965*
Autres (1)	*19 871*	*11 740*	*(3 027)*	*(10 264)*		*18 320*
Autres provisions pour risques	**23 470**	**14 772**	**(6 409)**	**(10 264)**		**21 569**
Provisions pour restructurations informatiques						
Autres provisions exceptionnelles						
Provisions exceptionnelles						
TOTAL	**160 867**	**33 274**	**(14 835)**	**(11 022)**		**168 284**

(1) Les autres provisions pour risques sont constituées au 31 décembre 2025 de :
- 3 millions d'euros relatifs à la provision épargne temps ;
- 3,3 millions d'euros relatifs aux provisions pour risques et charges de personnel ;
- 2,7 millions d'euros relatifs aux provisions pour risques d'exploitation ;
- 7,7 millions d'euros relatifs aux provisions pour risques et charges sur variables ;
- 1,5 millions d'euros relatifs aux provisions sur frais généraux ;
- 0,1 millions d'euros relatifs aux provisions dérivés.

4.10.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

en milliers d'euros	31/12/2024	Dotations	Reprises	Utilisations	Autres Mouvements	31/12/2025
Dépréciations sur créances sur la clientèle	228 943	64 948	(46 920)	(17 032)		229 939
Dépréciations sur autres créances	17 215	0	(226)	0	(2 002)	14 987
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	**246 157**	**64 948**	**(47 145)**	**(17 032)**	**(2 002)**	**244 925**
Provisions pour risque d'exécution d'engagements par signature (1)	8 164	4 747	(2 247)	0		10 664
Provisions pour risques pays						0
Autres provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)	126 061	13 565	(4 833)	(871)		133 922
Autres provisions						0
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	**134 226**	**18 312**	**(7 080)**	**(871)**	**0**	**144 586**
TOTAL	**380 383**	**83 259**	**(54 226)**	**(17 903)**	**(2 002)**	**389 511**

(1) Provisions constituées au titre d'engagement de financement et de garantie dont le risque est avéré.
(2) Une provision pour risque de contrepartie est constituée sur le périmètre des engagements de financement et de garantie non douteux, inscrits au hors bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance (cf. notes 4.1 et 4.2.1).

4.10.3 Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires. L'engagement du Crédit Coopératif est limité au versement des cotisations de 18 611 milliers d'euros (18 205 milliers d'euros en 2024).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements du Crédit Coopératif concernent les régimes suivants :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables modifiée le 5 novembre 2021.

ANALYSE DES ACTIFS ET PASSIFS COMPTABILISÉS AU BILAN

	31/12/2025				31/12/2024					
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme			
en milliers d'euros	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total
Dette actuarielle		12 015	1 764		13 779		11 860	1 718		13 578
Juste valeur des actifs du régime		14 693	1 395		16 088		14 335	1 360		15 695
Juste valeur des droits à remboursement										
Effet du plafonnement d'actifs										
Écarts actuariels non reconnus gains / (pertes)		(3 850)			(3 850)		(3 542)			(3 542)
Coût des services passés non reconnus										
SOLDE NET AU BILAN		**1172**	**369**		**1541**		**1067**	**358**		**1425**
Engagements sociaux passifs		1172	369		1541		1067	358		1425
Engagements sociaux actifs										

ANALYSE DE LA CHARGE DE L'EXERCICE

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		31/12/2025	31/12/2024
en milliers d'euros	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total	Total
Coût des services rendus		792	119		911	910
Coût des services passés						
Coût financier		425	55		480	461
Produit financier		(489)	(43)		(532)	(490)
Prestations versées		(540)	(119)		(659)	(958)
Cotisations reçues						
Écarts actuariels comptabilisés en résultat		(148)	(27)		(175)	(124)
Autres		137	28		165	245
TOTAL DE LA CHARGE DE L'EXERCICE		**178**	**13**		**191**	**43**

PRINCIPALES HYPOTHÈSES ACTUARIELLES

	31/12/2025				31/12/2024			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
Taux d'actualisation	3,58 %		3,22 %		3,41 %		3,16 %	
Taux d'inflation	2,20 %		2,20 %		2,30 %		2,30 %	
Taux de croissance des salaires	Sans objet		Sans objet		Sans objet		Sans objet	
Taux d'évolution des coûts médicaux	Sans objet		Sans objet		Sans objet		Sans objet	
Table de mortalité utilisée	TGH05 -TGF05		TGH05 TGF05		TGH05 -TGF05		TGH05 TGF05	
Duration	12,3		7,9		12,3		7,8	

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

Sur l'année 2025, sur l'ensemble des - 661 milliers d'euros d'écarts actuariels générés sur les indemnités de fin de carrière, - 355 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation, - 498 milliers d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience et 193 milliers d'euros proviennent des écarts démographiques.

Au 31 décembre 2025, les actifs de couverture du régime de retraite du Crédit Coopératif sont répartis à hauteur de 80,6 % en obligations, 12,3 % en actions, et 7,1 % en actifs immobiliers.

4.10.4 Provisions PEL / CEL

ENCOURS DE DÉPÔTS COLLECTÉS

en milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
• Ancienneté de moins de 4 ans	39 576	29 362
• Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	62 635	71 825
• Ancienneté de plus de 10 ans	140 908	159 819
Encours collectés au titre des plans épargne logement	**243 118**	**261 006**
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	**45 483**	**43 917**
TOTAL	**288 601**	**304 923**

ENCOURS DE CRÉDITS OCTROYÉS

en millions d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Encours de crédits octroyés		
• Au titre des plans épargne logement	1 574	1 228
• Au titre des comptes épargne logement	219	170
TOTAL	**1 793**	**1 398**

PROVISIONS SUR ENGAGEMENTS LIÉS AUX COMPTES ET PLANS ÉPARGNE-LOGEMENT (PEL ET CEL)

en milliers d'euros	31/12/2024	Dotations / reprises nettes	31/12/2025
Provisions constituées au titre des PEL			
• Ancienneté de moins de 4 ans	0	0	0
• Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	0	0	0
• Ancienneté de plus de 10 ans	1 075	(561)	515
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	**1 075**	**(561)**	**515**
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	**736**	**(682)**	**54**
Provisions constituées au titre des crédits PEL	6	9	15
Provisions constituées au titre des crédits CEL	4	1	5
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	**10**	**10**	**20**
TOTAL	**1 822**	**(1 233)**	**589**

4.11 Dettes subordonnées

PRINCIPES COMPTABLES

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

en milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Dettes subordonnées à durée déterminée	75 000	75 000
Dettes subordonnées à durée indéterminée		
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée		
Dépôts de garantie à caractère mutuel	4 801	7 212
Dettes rattachées	189	222
TOTAL	**79 990**	**82 434**

	Devise	Date d'émission	Encours au 31/12/2025 (en milliers d'euros)	Prix d'émission (en milliers d'euros)	Taux	Majoration d'intérêts en points de base	Date d'option de remboursement ou de majoration d'intérêts	Cas de paiement obligatoire	Date d'échéance si non déterminé
Titres participatifs (1)									
Titre participatif CC									
Autres titres subordonnés (2)									
BPCE Prêt subordonné	Euro	12/12/2016	75 000	75 000	EUR3M				12/12/2026
TOTAL			**75 000**	**75 000**					

(1) Titres participatifs : ils ne sont pas remboursables sauf en cas de liquidation. Crédit Coopératif se réserve le droit de procéder à des rachats en Bourse (OPA) et de proposer l'échange (OPE)

(2) Titres subordonnés : en cas de liquidation, le remboursement des détenteurs de titres de participatifs interviendra après les créanciers privilégiés ou chirographes. Crédit Coopératif se réserve le droit de procéder à des amortissements anticipés par rachats en Bourse et la faculté de racheter par voie d'OPA ou d'OPE

4.12 Fonds pour risques bancaires généraux

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité.

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité et aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

en milliers d'euros	31/12/2024	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2025
Fonds pour risques bancaires généraux	123 039	4 626	(3 741)	-	123 923
TOTAL FRBG	**123 039**	**4 626**	**(3 741)**		**123 923**

Au 31 décembre 2025, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 84,6 millions d'euros affectés au Fond Réseau Banque Populaire / Caisse d'Epargne et de Prévoyance, 13,07 millions d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuel et 26,2 millions d'euros affectés au Fonds Régional de Solidarité (uniquement pour les Banques Populaires).

4.13 Capitaux propres

en milliers d'euros	Capital	Primes d'émission	Réserves/ Autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
Total au 31 décembre 2024	**1 089 595**	**66 106**	**164 796**	**54 101**	**38 473**	**1 413 071**
Mouvements de l'exercice				38 473	(38 473)	
Total au 01/01/2025	**1 089 595**	**66 106**	**164 796**	**92 574**	**0**	**1 413 071**
Variation de capital	(32 297)					(32 297)
Résultat de la période					48 789	48 789
Distribution de ristourne						0
Distribution de dividendes				(21 727)		(21 727)
Impact changement de méthode						0
Autres mouvements [1]			5 771	(5 771)		0
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2025	**1 057 298**	**66 106**	**170 567**	**65 076**	**48 789**	**1 407 837**

(1) La troisième résolution présentée à l'Assemblée générale 2025, portant sur l'exercice 2024, actant l'affectation du bénéfice distribuable dote, entre autres, la réserve légale de 15 % du bénéfice net, soit 5 771 milliers d'euros

La composition du capital au 31/12/2025 est de :

Nature des parts	Nombre de parts souscrites	Montant unitaire	Montant parts
TOTAL	**69 331 002**	**15,25**	**1 057 297 781**

4.14 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

	31/12/2025						
en milliers d'euros	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total
Effets publics et valeurs assimilées	6 487	12 011	50 185	786 877	194 531	-	1 050 090
Créances sur les établissements de crédit	1 793 563	153 131	468 558	856 492	160 643	-	3 432 387
Opérations avec la clientèle	1 155 428	334 632	1 220 574	5 331 223	7 384 884	265 882	15 692 624
Obligations et autres titres à revenu fixe	2 360	0	31 864	676 612	111 022	-	821 859
Opérations de crédit-bail et de locations simples	240	105	285	771	231	-	1 633
TOTAL DES EMPLOIS							**20 998 593**
Dettes envers les établissements de crédit	1 040 859	448 150	1 147 005	2 303 302	906 866	-	5 846 181
Opérations avec la clientèle	8 642 784	3 497 541	529 276	940 962	182 149	-	13 792 712
Dettes représentées par un titre	8 236	39 450	148 950	17 708	215	-	214 559
Dettes subordonnées	189	4 801	-	75 000	-	-	79 990
TOTAL DES RESSOURCES							**19 933 442**

Suite à l'application du règlement ANC n° 2020-10, les dettes représentées par un titre sont présentées après déduction des titres empruntés et la créance sur le fonds d'épargne est présenté en déduction de l'épargne réglementée. Se référer aux notes 4.2, 4.3.1 et 4.8.

Note 5 Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

5.1 Engagements reçus et donnés

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Engagements de financement

Les engagements de financement en faveur d'établissements de crédit et assimilés comprennent notamment les accords de refinancement, les acceptations à payer ou les engagements de payer, les confirmations d'ouvertures de crédits documentaires et les autres engagements donnés à des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement en faveur de la clientèle comprennent notamment les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitution des billets de trésorerie, les engagements sur facilités d'émission de titres et les autres engagements en faveur d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement reçus recensent notamment les accords de refinancement et les engagements divers reçus d'établissements de crédit et assimilés.

Engagements de garantie

Les engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit recouvrent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie d'ordre de la clientèle comprennent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie reçus recensent notamment les cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit et assimilés.

5.1.1 Engagements de financement

en milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Engagements de financement donnés		
En faveur des établissements de crédit	**96 333**	**104 909**
En faveur de la clientèle	**1 630 361**	**1 754 102**
Ouverture de crédits documentaires	10 406	11 334
Autres ouvertures de crédits confirmés	1 584 786	1 706 766
Autres engagements	35 169	36 002
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	**1 726 694**	**1 859 011**
Engagements de financement reçus		
D'établissements de crédit	12 542	3 633
De la clientèle	0	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	**12 542**	**3 633**

5.1.2 Engagements de garantie

en milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Engagements de garanties donnés		
D'ordre d'établissements de crédit	**4 861**	**1 233**
• confirmation d'ouverture de crédits documentaires	0	0
• autres garanties	4 861	1 233
D'ordre de la clientèle	**914 349**	**893 006**
• cautions immobilières	13 410	12 939
• cautions administratives et fiscales	40 089	34 773
• autres cautions et avals donnés	16 125	17 202
• autres garanties données	844 725	828 092
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	**919 210**	**894 239**
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	**1 002 835**	**909 085**
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	**1 002 835**	**909 085**

5.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

	31/12/2025		31/12/2024	
en milliers d'euros	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	4 813 412		4 113 090	
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	0	9 742 538	-	9 345 066
TOTAL	**4 813 412**	**9 742 538**	**4 113 090**	**9 345 066**

Au 31 décembre 2025, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 1 769 millions d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 1.123 millions d'euros au 31 décembre 2024 ;
- 154 millions d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 159 millions d'euros au 31 décembre 2024 ;
- 199 millions d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement de l'habitat contre 159 millions d'euros au 31 décembre 2024 ;
- 1 188 millions d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 1.086 millions d'euros au 31 décembre 2024 ;
- 271 millions d'euros de créances apportées en garantie auprès de la Caisse des Dépôts dans le cadre des dispositifs PLI PLS/PRCT/PRCL contre 287 millions d'euros au 31 décembre 2024.

5.2 Opérations sur instruments financiers à terme

PRINCIPES COMPTABLES

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. À la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision comptabilisée dans la rubrique « Provisions » au passif. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché. Il sera tenu compte dans l'évaluation des positions ouvertes isolées du coût de liquidité et du risque de contrepartie.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie, coût de liquidité et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation sauf le cas échéant pour le coût de liquidité. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. À la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

5.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

	31/12/2025				31/12/2024			
en milliers d'euros	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations fermes								
Contrats de taux d'intérêt	0	0	0	0	-	-	-	-
Contrats de change	0	0	0	0	-	-	-	-
Autres contrats	0	0	0	0	-	-	-	-
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	-	-	-	-
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêt	3 117 001	0	3 117 001	0	2 928 759	-	2 928 759	0
Swaps financiers de devises	158 006	0	158 006	0	102 225	-	102 225	0
Autres contrats à terme	0	0	0	0	-	-	-	-
Opérations de gré à gré	***3 275 007***	***0***	***3 275 007***	***0***	***3 030 984***	***-***	***3 030 984***	***0***
Total opérations fermes	**3 275 007**	**0**	**3 275 007**	**0**	**3 030 984**	**-**	**3 030 984**	**0**
Opérations conditionnelles								
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0	-	-	-	-
Options de change	0	0	0	0	-	-	-	-
Autres options	0	0	0	0	-	-	-	-
Opérations sur marchés organisés	***0***	***0***	***0***	***0***	-	-	-	-
Options de taux d'intérêt	155 102	0	155 102	0	156 744	-	156 744	0
Options de change	80 669	0	80 669	0	70 960	-	70 960	-
Autres options	0	0	0	0	-	-	-	-
Opérations de gré à gré	***235 771***	***0***	***235 771***	***0***	***227 704***	***-***	***227 704***	***0***
Total opérations conditionnelles	**235 771**	**0**	**235 771**	**0**	**227 704**	**-**	**227 704**	**0**
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE À TERME	**3 510 778**	**0**	**3 510 778**	**0**	**3 258 688**	**-**	**3 258 688**	**0**

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité du Crédit Coopératif sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

5.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré

	31/12/2025					31/12/2024				
en milliers d'euros	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	1676310	1440692	0	0	3117002	1550939	1377820	0	0	2928759
Swaps financiers de devises	158006	0	0	0	158006	102225	0	0	0	102225
Autres contrats à terme de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	**1834316**	**1440692**	**0**	**0**	**3275008**	**1653164**	**1377820**	**0**	**0**	**3030984**
Options de taux d'intérêt	235771	0	0	0	235771	214623	0	0	0	214623
Opérations conditionnelles	**235771**	**0**	**0**	**0**	**235771**	**214623**	**0**	**0**	**0**	**214623**
TOTAL	**2070087**	**1440692**	**0**	**0**	**3510779**	**1867787**	**1377820**	**0**	**0**	**3245607**

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

5.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

en milliers d'euros	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Opérations sur marchés organisés				
Opérations de gré à gré	181887	1151969	1941218	3275074
Opérations fermes	**181887**	**1151969**	**1941218**	**3275074**
Opérations sur marchés organisés	-	-	-	
Opérations de gré à gré	71592	135984	28195	235771
Opérations conditionnelles	**71592**	**135984**	**28195**	**235771**
TOTAL	**253479**	**1287953**	**1969413**	**3510845**

Note 6 Autres informations

6.1 Consolidation

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 111-1 du règlement ANC 2020-01, le Crédit Coopératif établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les rémunérations versées en 2025 aux organes de direction s'élèvent à 1 019 milliers d'euros, répartis ainsi :

- 323 milliers d'euros aux organes d'administration ;
- 696 milliers d'euros aux organes de direction.

6.3 Honoraires des commissaires aux comptes

Ces informations sont publiées dans l'annexe aux comptes consolidés.

6.4 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45-I du Code monétaire et financier et l'arrêté du Ministre de l'Économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 18 avril 2025, pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2025, le Crédit Coopératif n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

2.4 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'Assemblée Générale du Crédit Coopératif,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Crédit Coopératif relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.2 « Changement de méthodes comptables » de l'annexe aux comptes annuels qui expose les incidences liées au changement de méthodes comptables relatif à la première application du règlement de l'Autorité des normes comptables ANC n° 2023-03 du 7 juillet 2023 modifiant le règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Risque de crédit – dépréciation individuelle et collective

Risque identifié

Le Crédit Coopératif est exposé aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle.

Les encours de crédits, supportant un risque de contrepartie avéré, font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par le management du Crédit Coopératif en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés.

Par ailleurs, le Crédit Coopératif comptabilise, dans ses comptes sociaux, des provisions pour pertes de crédit attendues sur les encours présentant une dégradation significative du risque de crédit. Ces provisions sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par l'organe central intégrant différents paramètres (flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, probabilité de défaut, taux perte en cas de défaut, informations prospectives).

Ces provisions pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales identifiées par le Crédit Coopératif.

Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les dépréciations et provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes, et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des provisions pour pertes de crédit attendues, que dans l'appréciation du niveau de dépréciation individuel des encours de crédits douteux et douteux compromis.

Le stock de dépréciations individuelles sur les encours de crédit s'élève à 229,9 M€ et le stock des provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif s'élève à 133,9 M€.

Le coût du risque sur l'exercice 2025 s'élève à 26,6 M€ (contre 22,9 M€ sur l'exercice 2024)

Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 3.9, 4.2 et 4.10.2 de l'annexe aux comptes annuels.

Notre approche d'audit

Provisionnement des encours de crédits non douteux présentant une dégradation significative du risque de crédit

Le provisionnement des encours non douteux présentant une dégradation significative du risque de crédit depuis l'octroi est déterminé sur les bases des modèles et des outils déployés par BPCE. De ce fait, les procédures d'audit sur ces aspects sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.

Nos travaux ont principalement consisté :

- à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différentes contreparties,
- en une revue critique des travaux, mis en œuvre à notre demande par les auditeurs de l'organe central qui, en lien avec leurs experts et spécialistes :
 - se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de provisions, les paramètres utilisés pour le calcul des provisions ;
 - ont apprécié le caractère approprié de ces paramètres utilisés pour les calculs des provisions au 31 décembre 2025 ;
 - ont effectué des contre-calculs sur les principales typologies d'encours de crédits ;
 - ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles automatisés ;
 - ont réalisé des contrôles portant sur l'outil mis à disposition par le Groupe BPCE afin d'évaluer les incidences en pertes de crédits attendues de l'application de dégradations sectorielles.

Par ailleurs, nous nous sommes assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans les comptes du Crédit Coopératif. A ce titre, nous avons (i) procédé à l'appréciation des critères d'identification par le Crédit Coopératif des secteurs d'activité considérés au regard de son environnement comme étant davantage sensibles aux incidences du contexte économique actuel, (ii) effectué une revue critique des provisions ainsi estimées.

Dépréciation sur encours de crédits douteux et douteux compromis

Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.

Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de dépréciations et provisions.

Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations communiquées dans les notes afférentes de l'annexe aux comptes annuels.

Valorisation des titres BPCE

Risque identifié	Notre approche d'audit
Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe. La valeur des titres de l'organe central, classés en titres de participation, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE. Leur valorisation est principalement fondée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model) déterminées à partir des plans d'affaires des principales filiales. Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques tels que le taux d'actualisation, le taux de croissance à long terme et le taux de rémunération des fonds propres. L'actif net réévalué de BPCE intègre également les actifs incorporels détenus par BPCE, qui font l'objet d'un exercice de valorisation périodique par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure prévisionnelles de l'organe central. Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette estimation comptable au sein du bilan du Crédit Coopératif et des jugements intervenant dans le calibrage des paramètres. ***La valeur nette comptable des titres BPCE s'élève à 242 M€ au 31 décembre 2025.*** ***Pour plus de détails sur les principes comptables, se référer à la note 4.4 de l'annexe aux comptes annuels.***	Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit relatives à ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit. Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font également appel à l'expertise des équipes d'experts en évaluation. Les travaux menés ont consisté principalement en : • une analyse de la pertinence de la méthodologie retenue pour valoriser les principales entités ; • l'obtention et la revue critique des plans d'affaires des filiales et principales participations et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité ; • un contre-calcul des valorisations ; • l'appréciation de l'absence d'indices ou d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des actifs incorporels. Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations communiquées dans les notes afférentes de l'annexe aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires, à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les observations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Le cabinet Deloitte a été nommé commissaire aux comptes du Crédit Coopératif par l'assemblée générale du 27 mai 2025. Le cabinet Forvis Mazars SA a été nommé commissaire aux comptes du Crédit Coopératif par l'assemblée générale du 28 mai 2019.

Au 31 décembre 2025, le cabinet Deloitte était dans la 1ère année de sa mission et le cabinet Forvis Mazars SA dans la 7ème année de sa mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Levallois-Perret et Paris-La Défense, le 13 mai 2026

Les commissaires aux comptes

Forvis Mazars SA	**Deloitte & Associés**
Emmanuel THIERRY	Charlotte VANDEPUTTE

2.5 Rapport des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

À l'assemblée générale de la société Crédit Coopératif,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.22531 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.22531 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions autorisées depuis la clôture et non encore conclues

En application de l'article L.225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes, autorisées depuis la clôture de l'exercice écoulé, mais non encore conclues, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Convention de partenariat 2026 entre le Crédit Coopératif et la FCA

Personnes concernées : la Fédération du Commerce Coopératif et Associé (FCA) est administratrice au sein du Conseil d'administration du Crédit Coopératif, représentée par Olivier URRUTIA.

Date d'autorisation par le Conseil d'administration : 31/03/2026

Nature et objet : le contrat de partenariat a pour objet de répondre aux objectifs communs poursuivis par le Crédit Coopératif et la FCA autour du développement des relations avec les groupements de commerçants associés et de leurs adhérents, et de définir les conditions dans lesquelles le Crédit Coopératif apportera une contribution financière à la FCA en vue du projet auquel le Crédit Coopératif participe, en contrepartie d'une prestation publicitaire à son profit.

Modalités : le Crédit Coopératif s'engage à apporter son concours financier à concurrence de la somme de 65 000 € (soixante-cinq mille euros hors taxe, sur facture, versement unique).

Motifs retenus par le Conseil justifiant l'intérêt de cette convention pour la société : le Crédit Coopératif et la FCA souhaitent maintenir les liens étroits avec la FCA existants depuis plus de 60 ans, lequel permet au Crédit Coopératif d'accroître sa visibilité et sa notoriété, de maintenir son statut de banque de référence du commerce coopératif et associé et de développer les relations avec les groupements de commerçants associés et leurs adhérents et ce, afin de renforcer sa part de marché sur différents groupements et générer du PNB.

Impacts comptables : aucun impact comptable sur la période écoulée.

Conventions autorisées et conclues depuis la clôture

En application de l'article L.225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes, autorisées et conclues depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Contrat de partenariat 2026 entre le Crédit Coopératif et la FedEpl

Personnes concernées : La Fédération des élus des Entreprises publiques locales (FedEpl) est administratrice au sein du Conseil d'administration du Crédit Coopératif, représentée par Benjamin GALLEPE.

Date d'autorisation par le Conseil d'administration : 31/03/2026

Nature et objet : le contrat de partenariat a pour objet de répondre aux objectifs communs poursuivis par le Crédit Coopératif et la FedEpl, et de définir les conditions dans lesquelles le Crédit Coopératif apportera une contribution financière à la FedEpl en vue du projet auquel le Crédit Coopératif participe, en contrepartie d'une prestation publicitaire à son profit.

Modalités : le Crédit Coopératif s'engage à verser en 2026 à la FedEpl la somme de 25 000 € (vingt-cinq mille euros toutes taxes comprises, sur facture, versement unique).

Motifs retenus par le Conseil justifiant l'intérêt de cette convention pour la société : le Crédit Coopératif et la FedEpl souhaitent pérenniser et densifier leur partenariat historique, lequel permet au Crédit Coopératif d'accompagner les collectivités locales et l'aménagement du territoire, par sa connaissance approfondie des problématiques des entreprises publiques locales (Epl) lui permettant de leur proposer des solutions sur mesure.

Impacts comptables : aucun impact comptable sur la période écoulée.

Conventions non autorisées préalablement

En application des articles L.22542 et L.821-10 du code de commerce, nous vous signalons que les conventions suivantes n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Convention de gestion commerciale sous mandat entre le Crédit Coopératif et ECOFI Investissements et ses avenants

Personnes concernées : M. Jérôme SADDIER, Président du Conseil d'administration du Crédit Coopératif, est Président du Conseil de surveillance d'ECOFI Investissements et M. Pascal POUYET, Directeur général du Crédit Coopératif, est représentant permanent du Crédit Coopératif au Conseil de surveillance d'ECOFI Investissements. Le Crédit Coopératif détient plus de 10 % des droits de vote d'ECOFI Investissements

Nature et objet : convention de gestion privée sous mandat autorisée le 16 décembre 2016, modifiée par avenant (avenant N°2, autorisé par le conseil d'administration du 14 décembre 2021), qui modifie notamment les conditions de rémunération de la mise à disposition de l'offre de mandats de gestion d'ECOFI Investissements auprès de la clientèle du Crédit Coopératif et la durée de ladite convention.

Modalités : l'article 3 de la convention modifié par l'avenant n° 2 prévoit désormais qu'« en contrepartie de la mise à disposition de son offre de mandats de gestion, ECOFI Investissements versera au Crédit Coopératif une rémunération calculée sur les bases suivantes :

- si l'encours géré par ECOFI Investissements dans le cadre de la convention est au moins égal à 80 000 000 €, ECOFI Investissements versera au Crédit Coopératif, pour chaque mandat conclu au titre des présentes, une commission flat correspondant à 6 mois de frais de gestion contractuellement applicables à l'actif net remis sous mandat. A cet effet, il est convenu que l'encours géré englobe l'ensemble des actifs déposés sur des comptes-titres, sur des PEA ou encore sur des contrats d'assurance-vie ;
- si l'encours géré par ECOFI Investissements dans le cadre de la convention devient inférieur à 80 000 000 €, les mandats nouvellement conclus ne donnent lieu à aucune rémunération. En pareille hypothèse, si un mandat nouvellement conclu porte à nouveau le montant de l'encours géré à 80 000 000 € ou plus, le montant de la rémunération versée au titre de ce mandat sera proratisé comme suit :

$$FG \times (E - 80.000.000\ €)$$

Où :

FG = 6 mois de frais de gestion contractuellement applicables à l'actif net remis sous mandat si celui-ci était totalement investi.

E = montant de l'encours géré après ajout de l'actif net nouvellement remis sous mandat. »

Motifs retenus par le Conseil justifiant l'intérêt de cette convention pour la société : cette convention permet de mettre en place un commissionnement du Crédit Coopératif sur l'offre GSM d'ECOFI Investissements au-delà de 80 000 000 € d'encours gérés, seuil de rentabilité minimal pour ECOFI Investissements qui a été atteint en 2021 et de rémunérer l'apport d'affaires réalisé par le Crédit Coopératif au profit d'ECOFI Investissements.

Impacts comptables : le montant des commissions versées au Crédit Coopératif s'élève à 9 199 € HT au titre de l'exercice 2025.

Mention des circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie : le conseil d'administration a décidé du maintien de cette convention, ce qui a été considéré comme équivalent dans les faits à une autorisation relative à une tacite reconduction de la convention, ainsi que de l'avenant N°2.

Convention de gestion comptable entre le Crédit Coopératif et SOFITECH

Personnes concernées : Le Crédit Coopératif est administrateur au sein du Conseil d'administration de SOFITECH et SOFITECH est administrateur au sein du Conseil d'administration du Crédit Coopératif. Mme Nathalie KESTENER est à la fois administratrice de SOFITECH et représentante permanente de cette dernière au Conseil d'administration du Crédit Coopératif.

Nature et objet : cette convention définit les modalités de la gestion comptable assurée par le Crédit Coopératif pour le compte de SOFITECH, son établissement associé.

Modalités : le Crédit Coopératif assure pour SOFITECH les prestations comptables suivantes : la tenue de la comptabilité générale ; certaines déclarations fiscales et sociales ; l'établissement des états de synthèse internes et réglementaires. Cette convention avait été autorisée par le Conseil d'administration du 27/08/2015.

Motifs retenus par le Conseil justifiant l'intérêt de cette convention pour la société : Cette convention est justifiée par le traitement homogène de la comptabilité et des déclarations fiscales et réglementaires de SOFITECH (établissement associé du Crédit Coopératif) avec les normes du Crédit Coopératif.

Impacts comptables : le Crédit Coopératif a perçu une rémunération de 93 000€ HT au titre de l'exercice 2025.

Mention des circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie : le conseil d'administration a décidé du maintien de cette convention, ce qui a été considéré comme équivalent dans les faits à une autorisation relative à une tacite reconduction de la convention.

Contrat d'assurance épargne retraite supplémentaire des dirigeants « article 82 »

Personnes concernées : M. Pascal POUYET, Directeur Général du Crédit Coopératif

Nature et objet : M. Pascal POUYET n'étant pas bénéficiaire potentiel du régime de retraite des dirigeants exécutifs du Groupe BPCE, sa rémunération fixe fait l'objet d'une majoration spécifique égale à 20 % au titre du régime de retraite supplémentaire « article 82 ». Cet avenant vise à adhérer aux conditions du contrat d'assurance dit « retraite supplémentaire article 82 » conclu par BPCE avec AXA, afin d'en faire bénéficier à M. Pascal POUYET.

Modalités : Le contrat se renouvelle chaque année au 1er janvier par accord tacite pour une durée d'un an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Motifs retenus par le Conseil justifiant l'intérêt de cette convention pour la société : La conclusion d'un avenant d'adhésion au Projet de Contrat présente un véritable intérêt pour le Crédit Coopératif notamment puisqu'elle permet de faire bénéficier à M. Pascal POUYET d'un régime de retraite conforme aux pratiques du marché et à des conditions financières plus attractives.

Impacts comptables : cette convention n'a pas eu d'impact sur les comptes 2025 du Crédit Coopératif.

Mention des circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie : le conseil d'administration a décidé du maintien de cette convention, ce qui a été considéré comme équivalent dans les faits à une autorisation relative à une tacite reconduction de la convention.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R.22530 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention de rémunération entre le Crédit Coopératif et la Banque Edel

Personnes concernées : M. Pascal POUYET, Directeur général du Crédit Coopératif, et M. Jérôme SADDIER, Président du Conseil d'administration du Crédit Coopératif, sont membres du Conseil de surveillance de la Banque EDEL. Le Crédit Coopératif détient plus de 10 % des droits de vote de Banque EDEL.

Date d'autorisation par le Conseil d'administration : 25/01/2022.

Nature et objet : cette convention a pour objet principal de déterminer les modalités de calcul et de versement annuel d'une commission de garantie de la Banque EDEL en faveur du Crédit Coopératif en contrepartie de l'engagement de garantie en liquidité et solvabilité du Crédit Coopératif en faveur de la Banque Edel au titre de la convention d'association liant les deux sociétés.

Modalités : cette convention prévoit une commission de garantie calculée sur la base d'un montant dénommé « Montant de la Dissymétrie Prudentielle » et d'un taux appelé « Taux de Rémunération » :

- le « Montant de la Dissymétrie Prudentielle » est évalué conformément au règlement du Parlement Européen et du Conseil du 20/05/2019 et en application d'un ratio cible fixé conventionnellement à 14 % et révisable à l'issue de chaque période de 5 ans. Au 31/12/2020, le « Montant de la Dissymétrie Prudentielle » convenu entre les deux sociétés s'élève à 34 707 138 € ;
- le « Taux de Rémunération » est fixé conventionnellement à 4,25 % pour la période s'ouvrant à partir du 01/01/2021. Il est fixé par période de 5 ans.

Motifs retenus par le Conseil justifiant l'intérêt de cette convention pour la société : cette convention permet de rémunérer le Crédit Coopératif au titre de la garantie de liquidité et de solvabilité accordée à la Banque EDEL dans le cadre de la convention d'association les liant.

Impacts comptables : le Crédit Coopératif a perçu 150 000 € au titre de l'exercice 2025.

Convention du maintien du ratio de solvabilité entre Crédit Coopératif et BTP Banque

Personnes concernées : M. Jérôme SADDIER, Président du Conseil d'administration du Crédit Coopératif, est représentant permanent du Crédit Coopératif au Conseil de surveillance de BTP Banque et M. Pascal POUYET, Directeur général du Crédit Coopératif, est Président du Conseil de surveillance de BTP Banque. Le Crédit Coopératif détient plus de 10 % des droits de vote de BTP Banque.

Date d'autorisation par le Conseil d'administration : 14/12/2010

Nature et objet : Engagement du Crédit Coopératif à maintenir le ratio de solvabilité de BTP Banque.

Modalités : Le Crédit Coopératif s'engage à maintenir le ratio de solvabilité de BTP Banque à un pourcentage au moins égal au pourcentage réglementaire qui serait appliqué à BTP Banque sur base individuelle, majoré de 1 %.

Motifs retenus par le Conseil justifiant l'intérêt de cette convention pour la société : cette convention est justifiée par le maintien du ratio de solvabilité de BTP Banque par le Crédit Coopératif.

Impacts comptables : cette convention n'a pas eu d'impact dans les comptes 2025 du Crédit Coopératif.

Convention de compte-courant d'associé avec la SCI du Crédit Coopératif

Personnes concernées : Le Crédit Coopératif, représenté par son Directeur général, M. Pascal POUYET, est associé au sein de la SCI du Crédit Coopératif. Le Crédit Coopératif détient plus de 10 % des droits de vote de la SCI du Crédit Coopératif.

Date d'autorisation par le Conseil d'administration : 29/01/2015

Nature et objet : Le Crédit Coopératif met à la disposition de la SCI du Crédit Coopératif, les sommes nécessaires aux travaux de rénovation du parc immobilier du Crédit Coopératif, en alimentant son compte courant d'associé.

Modalités : L'ensemble des sommes mises à disposition par le Crédit Coopératif, via le compte-courant d'associé, ne portent pas intérêt.

Motifs retenus par le Conseil justifiant l'intérêt de cette convention pour la société : cette convention est justifiée par l'importance des nouvelles avances consenties.

Impacts comptables : aucune avance en compte courant n'a été consentie en 2025.

Convention relative aux encours de la BNDA

Personnes concernées : Le Crédit Coopératif détient un mandat d'administrateur au sein du Conseil d'administration de la BNDA.

Date d'autorisation par le Conseil d'administration : 28/09/2018

Nature et objet : Cette convention définit les termes et conditions d'octroi de fonds sollicités au Crédit Coopératif, affectés principalement au financement des investissements MLT (notamment des projets d'infrastructure) mais aussi à la couverture de besoins en fonds de roulement des entreprises de la filière agricole (PMI agricoles ou grandes entreprises agro-industrielles, des PME-PMI et des salariés particuliers.

Modalités : autorisation moyen long terme pour un montant de 10 M€. L'encours à fin décembre 2025 est de 2 M€.

Motifs retenus par le Conseil justifiant l'intérêt de cette convention pour la société : l'intérêt de cette convention est justifié par le partenariat de développement et les relations commerciales. Elle contribue à générer du PNB pour le Crédit Coopératif.

Impacts comptables : le Crédit Coopératif a perçu 91 250,00 € d'intérêts au titre de l'exercice 2025.

Convention d'association entre le Crédit Coopératif et la Banque Edel

Personnes concernées : Pascal POUYET, Directeur Général du Crédit Coopératif, et Jérôme SADDIER, Président du Conseil d'administration du Crédit Coopératif, sont membres du Conseil de surveillance de Banque EDEL. Le Crédit Coopératif détient plus de 10 % des droits de vote de Banque EDEL.

Date d'autorisation par le Conseil d'administration : 17/09/2024

Nature et objet : Cette convention vise à fixer le cadre dans lequel le Crédit Coopératif garantit la liquidité et la solvabilité de l'établissement associé, notamment en leur apportant l'assistance de ses services et de son réseau. En contrepartie de cette garantie, le Crédit Coopératif exerce un contrôle administratif, juridique, technique et financier sur l'organisation et la gestion de l'établissement associé et, s'il y a lieu, arrête les mesures préventives ou correctrices applicables à cet établissement associé.

Modalités : Le Crédit Coopératif assure une garantie de liquidité et de solvabilité de l'établissement associé. Les conditions financières ne sont pas mentionnées dans la convention d'association.

Motifs retenus par le Conseil justifiant l'intérêt de cette convention pour la société : cette convention permet de créer les conditions de recherche de synergies entre les parties à la convention et favoriser une mutualisation de fonctions ou de coûts et le développement de partenariats commerciaux entre ces dernières.

Impacts comptables : cette convention n'a pas eu d'impact sur les comptes 2025 du Crédit Coopératif.

Convention d'association entre le Crédit Coopératif et SOFITECH

Personnes concernées : Le Crédit Coopératif est administrateur au sein du Conseil d'administration de SOFITECH et SOFITECH est administrateur au sein du Conseil d'administration du Crédit Coopératif. Mme Nathalie KESTENER est à la fois administratrice de SOFITECH et représentante permanente de cette dernière au Conseil d'administration du Crédit Coopératif.

Date d'autorisation par le Conseil d'administration : 17/09/2024

Nature et objet : Cette convention vise à fixer le cadre dans lequel le Crédit Coopératif garantit la liquidité et la solvabilité de l'établissement associé, notamment en leur apportant l'assistance de ses services et de son réseau. En contrepartie de cette garantie, le Crédit Coopératif exerce un contrôle administratif, juridique, technique et financier sur l'organisation et la gestion de l'établissement associé et, s'il y a lieu, arrête les mesures préventives ou correctrices applicables à cet établissement associé.

Modalités : Le Crédit Coopératif assure une garantie de liquidité et de solvabilité de l'établissement associé. Les conditions financières ne sont pas mentionnées dans la convention d'association.

Motifs retenus par le Conseil justifiant l'intérêt de cette convention pour la société : cette convention permet de créer les conditions de recherche de synergies entre les parties à la convention et favoriser une mutualisation de fonctions ou de coûts et le développement de partenariats commerciaux entre ces dernières.

Impacts comptables : cette convention n'a pas eu d'impact sur les comptes 2025 du Crédit Coopératif.

Avenant d'adhésion au contrat d'assurance épargne retraite supplémentaire des dirigeants « article 82 »

Personnes concernées : M. Pascal POUYET, Directeur Général du Crédit Coopératif

Date d'autorisation par le Conseil d'administration : 27/03/2024

Nature et objet : M. Pascal POUYET n'étant pas bénéficiaire potentiel du régime de retraite des dirigeants exécutifs du Groupe BPCE, sa rémunération fixe fait l'objet d'une majoration spécifique égale à 20 % au titre du régime de retraite supplémentaire « article 82 ». Cet avenant vise à adhérer aux conditions du contrat d'assurance dit « retraite supplémentaire article 82 » conclu par BPCE avec AXA, afin d'en faire bénéficier à M. Pascal POUYET.

Motifs retenus par le Conseil justifiant l'intérêt de cette convention pour la société : La conclusion d'un avenant d'adhésion au Projet de Contrat présente un véritable intérêt pour le Crédit Coopératif notamment puisqu'elle permet de faire bénéficier à M. Pascal POUYET d'un régime de retraite conforme aux pratiques du marché et à des conditions financières plus attractives.

Le conseil d'administration a décidé du maintien de cette convention, ce qui a été considéré comme équivalent dans les faits à une autorisation relative à une tacite reconduction.

Impacts comptables : cette convention n'a pas eu d'impact sur les comptes 2025 du Crédit Coopératif.

Avenant N°3 à la convention de partenariat signée entre le Crédit Coopératif et la FCA

Personnes concernées : La FCA est administratrice au sein du Conseil d'administration du Crédit Coopératif, représentée par M. Olivier URRUTIA.

Date d'autorisation par le Conseil d'administration : 12/12/2024

Nature et objet : cet avenant N°3 vise à renouveler le contrat de partenariat signé entre le Crédit Coopératif et la FCA (Fédération du Commerce Coopératif et Associé) arrivé à échéance le 31/12/2024 aux termes de l'avenant N°2. Le contrat de partenariat a pour objet de répondre aux objectifs communs poursuivis par le Crédit Coopératif et la FCA autour du développement des relations avec les groupements de commerçants associés et de leurs adhérents.

Modalités : La Banque s'engage à apporter son concours financier pour 2025 à concurrence de la somme de 65 000 € (soixante-cinq mille euros hors taxe – FCA est un organisme non assujetti à la TVA).

Motifs retenus par le Conseil justifiant l'intérêt de cette convention pour la société : le Crédit Coopératif et la FCA souhaitent poursuivre leur partenariat historique, lequel permet au Crédit Coopératif d'accroître sa visibilité et sa notoriété, de maintenir son statut de banque de référence du commerce coopératif et associé et de développer les relations avec les groupements de commerçants associés et leurs adhérents et ce, afin de renforcer sa part de marché sur différents groupements et générer du PNB.

Impacts comptables : le Crédit Coopératif a versé la somme de 65 000€ HT à la Fédération du Commerce Coopératif et Associé (FCA) au titre de l'exercice 2025.

Les Commissaires aux comptes

Levallois-Perret et Paris-La-Défense, le 13 mai 2026

Forvis Mazars SA	**Deloitte & Associés**
Emmanuel Thierry	Charlotte Vandeputte
Associé	*Associée*

Crédit Coopératif

Société anonyme

12 BOULEVARD DE PESARO, CS 10002 – 92024 Nanterre Cedex

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

Forvis Mazars SA

45 rue Kléber

92300 Levallois-Perret

Société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes
à directoire et conseil de surveillance
Capital de 8 320 000 euros - 784 824 153 RCS Nanterre

Société de Commissariat aux Comptes inscrite
à la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

Deloitte & Associés

6, place de la Pyramide

92908 Paris-La Défense Cedex

S.A.S. au capital de 2 201 424 €

572 028 041 RCS Nanterre

Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la
Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

Crédit Coopératif

Société anonyme

12 BOULEVARD DE PESARO, CS 10002 – 92024 Nanterre Cedex

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'Assemblée Générale de la société Crédit Coopératif

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Crédit Coopératif relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.2 « Changement de méthodes comptables » de l'annexe aux comptes annuels qui expose les incidences liées au changement de méthodes comptables relatif à la première application du règlement de l'Autorité des normes comptables ANC n° 2023-03 du 7 juillet 2023 modifiant le règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Risque de crédit – dépréciation individuelle et collective

Risque identifié	Notre approche d'audit
Le Crédit Coopératif est exposé aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle. Les encours de crédits, supportant un risque de contrepartie avéré, font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par le management du Crédit Coopératif en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés. Par ailleurs, le Crédit Coopératif comptabilise, dans ses comptes sociaux, des provisions pour pertes de crédit attendues sur les encours présentant une dégradation significative du risque de crédit. Ces provisions sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par l'organe central intégrant différents paramètres (flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, probabilité de défaut, taux perte en cas de défaut, informations prospectives). Ces provisions pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales identifiées par le Crédit Coopératif. Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les dépréciations et provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes, et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des provisions pour pertes de crédit attendues, que dans l'appréciation du niveau de dépréciation individuel des encours de crédits douteux et douteux compromis. *Le stock de dépréciations individuelles sur les encours de crédit s'élève à 229,9 M€ et le stock des provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif s'élève à 133,9 M€.*	Provisionnement des encours de crédits non douteux présentant une dégradation significative du risque de crédit Le provisionnement des encours non douteux présentant une dégradation significative du risque de crédit depuis l'octroi est déterminé sur les bases des modèles et des outils déployés par BPCE. De ce fait, les procédures d'audit sur ces aspects sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit. Nos travaux ont principalement consisté : • à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différentes contreparties, • en une revue critique des travaux, mis en œuvre à notre demande par les auditeurs de l'organe central qui, en lien avec leurs experts et spécialistes : o se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de provisions, les paramètres utilisés pour le calcul des provisions ; o ont apprécié le caractère approprié de ces paramètres utilisés pour les calculs des provisions au 31 décembre 2025 ; o ont effectué des contre-calculs sur les principales typologies d'encours de crédits ; o ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles automatisés ; o ont réalisé des contrôles portant sur l'outil mis à disposition par le Groupe BPCE afin d'évaluer les incidences en pertes de crédits attendues de l'application de dégradations sectorielles. Par ailleurs, nous nous sommes assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans les comptes du Crédit Coopératif. A ce titre, nous avons (i) procédé à l'appréciation des critères d'identification par le Crédit Coopératif des secteurs d'activité considérés au regard de son environnement comme étant davantage sensibles aux incidences du contexte économique actuel, (ii) effectué une revue critique des provisions ainsi estimées.

Le coût du risque sur l'exercice 2025 s'élève à 26,6 M€ (contre 22,9 M€ sur l'exercice 2024)

Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 3.9, 4.2 et 4.10.2 de l'annexe aux comptes annuels.

Dépréciation sur encours de crédits douteux et douteux compromis

Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.

Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de dépréciations et provisions.

Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations communiquées dans les notes afférentes de l'annexe aux comptes annuels.

Valorisation des titres BPCE

Risque identifié	Notre approche d'audit
Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe. La valeur des titres de l'organe central, classés en titres de participation, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE. Leur valorisation est principalement fondée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model) déterminées à partir des plans d'affaires des principales filiales. Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques tels que le taux d'actualisation, le taux de croissance à long terme et le taux de rémunération des fonds propres. L'actif net réévalué de BPCE intègre également les actifs incorporels détenus par BPCE, qui font l'objet d'un exercice de valorisation périodique par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure prévisionnelles de l'organe central.	Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit relatives à ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit. Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font également appel à l'expertise des équipes d'experts en évaluation. Les travaux menés ont consisté principalement en : - une analyse de la pertinence de la méthodologie retenue pour valoriser les principales entités ; - l'obtention et la revue critique des plans d'affaires des filiales et principales participations et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité ; - un contre-calcul des valorisations ; - l'appréciation de l'absence d'indices ou d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des actifs incorporels.

Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette estimation comptable au sein du bilan du Crédit Coopératif et des jugements intervenant dans le calibrage des paramètres. *La valeur nette comptable des titres BPCE s'élève à 242 M€ au 31 décembre 2025.* *Pour plus de détails sur les principes comptables, se référer à la note 4.4 de l'annexe aux comptes annuels.*	Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations communiquées dans les notes afférentes de l'annexe aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et règlementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires, à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les observations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Le cabinet Deloitte a été nommé commissaire aux comptes du Crédit Coopératif par l'assemblée générale du 27 mai 2025. Le cabinet Forvis Mazars SA a été nommé commissaire aux comptes du Crédit Coopératif par l'assemblée générale du 28 mai 2019.

Au 31 décembre 2025, le cabinet Deloitte était dans la 1ère année de sa mission et le cabinet Forvis Mazars SA dans la 7ème année de sa mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Levallois-Perret et Paris-La Défense, le 13 mai 2026

Les commissaires aux comptes

Forvis Mazars SA	Deloitte & Associés
Emmanuel Thierry	Charlotte Vandeputte
Emmanuel THIERRY	Charlotte VANDEPUTTE

GROUPE
CREDIT COOPERATIF



RAPPORT ANNUEL 2025

Une information transparente, c'est la garantie du respect de nos engagements.

2. COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS DU CRÉDIT COOPÉRATIF AU 31 DÉCEMBRE 2025

2.1 Compte de résultat

en milliers d'euros	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Intérêts et produits assimilés	3.1	565 056	600 971
Intérêts et charges assimilées	3.1	(376 580)	(443 075)
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples	3.2	2 464	6 510
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples	3.2	(1 238)	(3 190)
Revenus des titres à revenu variable	3.3	34 454	35 644
Commissions (produits)	3.4	124 779	116 729
Commissions (charges)	3.4	(22 415)	(21 730)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	3.5	355	2 139
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	3.6	1 622	5 368
Autres produits d'exploitation bancaire	3.7	107 605	98 764
Autres charges d'exploitation bancaire	3.7	(115 247)	(97 377)
PRODUIT NET BANCAIRE		**320 855**	**300 753**
Charges générales d'exploitation	3.8	(231 818)	(220 866)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(3 341)	(3 704)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		**85 696**	**76 183**
Coût du risque	3.9	(26 568)	(22 947)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		**59 128**	**53 236**
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	3.10	1 146	(4 759)
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT		**60 274**	**48 477**
Résultat exceptionnel	3.11	0	0
Impôt sur les bénéfices	3.12	(10 601)	(11 156)
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		(884)	1 152
RÉSULTAT NET		**48 789**	**38 473**

2.2 Bilan et hors bilan

Actif (en milliers d'euros)	**Notes**	**31/12/2025**	**31/12/2024**
Caisses, banques centrales		46 480	47 649
Effets publics et valeurs assimilées	4.3	1 050 090	1 094 817
Créances sur les établissements de crédit	4.1	3 432 387	3 773 282
Operations avec la clientèle	4.2	15 692 624	15 070 981
Obligations et autres titres à revenu fixe	4.3	821 859	829 908
Actions et autres titres à revenu variable	4.3	565 078	25 125
Participations et autres titres détenus à long terme	4.4	225 917	228 554
Parts dans les entreprises liées	4.4	370 795	344 150
Operations de crédit-bail et de locations simples	4.5	1 633	3 512
Immobilisations incorporelles	4.6	0	0
Immobilisations corporelles	4.6	29 100	33 584
Autres actifs	4.8	88 669	63 437
Comptes de régularisation	4.9	105 454	107 555
TOTAL DE L'ACTIF		**22 430 086**	**21 622 554**

Hors bilan (en milliers d'euros)	**Notes**	**31/12/2025**	**31/12/2024**
Engagements donnés			
Engagements de financement	5.1	1 726 694	1 859 012
Engagements de garantie	5.1	919 210	894 239
Engagements sur titres			

Passif (en milliers d'euros)	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Banques centrales		0	
Dettes envers les établissements de crédit	4.1	5 846 181	5 521 552
Operations avec la clientèle	4.2	13 792 712	13 818 873
Dettes représentées par un titre	4.7	214 559	285 420
Autres passifs	4.8	613 840	51 801
Comptes de régularisation	4.9	182 760	165 497
Provisions	4.10	168 284	160 867
Dettes subordonnées	4.11	79 990	82 434
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	4.12	123 923	123 039
Capitaux propres hors FRBG	4.13	1 407 837	1 413 071
Capital souscrit		1 057 298	1 089 595
Primes d'émission		66 106	66 106
Réserves		170 567	164 796
Écart de réévaluation		0	0
Provisions réglementées et subventions d'investissement		0	0
Report à nouveau		65 077	54 101
Résultat de l'exercice (+/-)		48 789	38 473
TOTAL DU PASSIF		**22 430 086**	**21 622 554**

Hors bilan (en milliers d'euros)	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Engagements reçus			
Engagements de financement	5.1	12 542	3 633
Engagements de garantie	5.1	1 002 835	909 085
Engagements sur titres		0	0

2.3 Notes annexes aux comptes individuels annuels

SOMMAIRE DES NOTES

NOTE 1	Cadre général	266	NOTE 4	Informations sur le bilan	277
NOTE 2	Principes et méthodes comptables généraux	268	NOTE 5	Informations sur le hors bilan et opérations assimilées	299
NOTE 3	Informations sur le compte de résultat	269	NOTE 6	Autres informations	304

Note 1 Cadre général

1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE (1) dont fait partie l'entité Crédit Coopératif comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et Conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, sont organisées autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Digital et Paiements (intégrant les filiales Paiements et le groupe Oney) et Assurances et les Autres Réseaux ;
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking).

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

(1) L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE 7, promenade Germaine Sablon – 75013 Paris ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE. L'organe central est enregistré au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 493455042.

1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du Groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du Groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Epargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Epargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 211 millions d'euros au 31 décembre 2025.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Epargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu.

1.3 Événements significatifs

Aucun événement significatif pour les comptes individuels du Crédit Coopératif n'est intervenu en 2025.

1.4 Événements postérieurs à la clôture

L'instabilité croissante de la situation au Proche et Moyen-Orient est porteuse de risque sur l'activité du Crédit Coopératif au même titre que les établissements de crédit en lien avec l'économie française et régionale. En l'occurrence, le Crédit Coopératif n'opère pas et ne finance pas de clients situés directement dans cette zone géographique. Certains clients entreprises peuvent en revanche subir les effets secondaires de la situation en matière de renchérissement du prix du carburant et de l'énergie ; le Crédit Coopératif participe dans ce cadre à l'effort de soutien aux secteurs concernés (transport, pêche maritime, etc). L'impact de la raréfaction et de la hausse du prix de certaines ressources (HELIUM, PHOSPHATES , AZOTE) est suivi avec notamment nos clients utilisateurs (coopératives agricoles, industries). L'évolution des taux d'intérêt, enfin, peut donner lieu à des ajustements de barèmes plus fréquentes le cas échéant, ainsi qu'une surveillance ad hoc des encours de financements à taux variables, avec une offre quasi systématique de produits de couverture de taux d'intérêt pour les encours corporate concernés. Enfin, le bilan de la banque et ses revenus futurs font l'objet de couverture de taux d'intérêt avec une attention soutenue.

Note 2 Principes et méthodes comptables généraux

2.1 Méthodes d'évaluation, présentation des comptes individuels et date de clôture

Les comptes individuels annuels du Crédit Coopératif sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les comptes individuels annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 31 mars 2026. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 28 mai 2026.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en millions d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

2.2 Changements de méthodes comptables

Le règlement de l'Autorité des normes comptables ANC n° 2023-03 du 7 juillet 2023 modifiant le règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire a supprimé la notion de transfert de charges. Cette suppression n'a pas d'impact sur les comptes individuels de l'établissement.

Les autres textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2025 n'ont également pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3 Principes comptables généraux

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ; et

conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.4 Principes applicables aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR) relèvent de l'arrêté du 27 octobre 2015.

Pour les fonds de garantie des mécanismes espèces, cautions et titres, le montant cumulé des contributions versées par l'établissement Crédit Coopératif représente 34 638 milliers d'euros. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 7 929 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 26 709 milliers d'euros.

Le fonds de résolution a été constitué en 2015 en application de la directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et du règlement européen 806/2014 (règlement MRU). À compter de 2016, il devient le Fonds de résolution unique (FRU) constitué entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique) dédié à la mise en œuvre de mesures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2024. La cible des fonds à collecter pour le fonds de résolution était atteinte au 31 décembre 2023. Le montant des contributions versées par le Groupe Crédit Coopératif est nul en 2025 tant pour la part passant en charge que pour la part sous la forme d'engagement de paiement irrévocable (EPI) garanti par des dépôts espèces inscrits à l'actif du bilan. Des contributions pourront toutefois être appelées à l'avenir en fonction notamment de l'évolution des dépôts couverts et de l'utilisation éventuelle du fonds. La part des EPI correspond à 15 % des appels de fonds jusqu'en 2022 et 22,5 % pour la contribution 2023. Ces dépôts sont rémunérés au taux applicable aux acteurs de marché concernés, c'est-à-dire à €ster - 20bp depuis le 1er mai 2023. Le cumul du collatéral en garantie inscrit à l'actif du bilan s'élève à 7 609 milliers d'euros au 31 décembre 2025. Il est comptabilisé à l'actif du bilan sur la ligne « Autres actifs » et ne fait pas l'objet de dépréciations au 31 décembre 2025. Les engagements au titre des EPI ne font pas l'objet de provision au passif. En effet, les conditions d'utilisation des ressources du FRU, et donc d'appel des engagements de paiement irrévocables, sont strictement encadrées par la réglementation. Ces ressources ne peuvent être appelées qu'en cas de retrait d'agrément ou de procédure de résolution d'un établissement et après une intervention à hauteur d'un minimum de 8 % du total des passifs par les actionnaires et les détenteurs d'instruments de fonds propres pertinents et d'autres engagements utilisables au titre du renflouement interne. De plus, la contribution du FRU ne doit pas excéder 5 % du total des passifs de l'établissement soumis à une procédure de résolution. Le Groupe BPCE ne s'attend pas à ce qu'une mesure de résolution nécessitant un appel à contribution pour le Groupe intervienne en zone euro, ni à une perte ou un retrait de son agrément bancaire.

Note 3 Informations sur le compte de résultat

3.1 Intérêts, produits et charges assimilés

PRINCIPES COMPTABLES

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les intérêts négatifs sont présentés comme suit :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB ;
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le Groupe Crédit Coopératif considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

	31/12/2025			31/12/2024		
en milliers d'euros	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	122 928	(174 148)	(51 220)	179 096	(179 387)	(291)
Opérations avec la clientèle	379 021	(148 628)	230 393	349 602	(180 846)	168 756
Obligations et autres titres à revenu fixe	33 357	(24 592)	8 765	24 407	(24 425)	(18)
Dettes subordonnées	451	(3 616)	(3 165)	323	(6 866)	(6 543)
Autres	29 299	(25 596)	3 703	47 542	(51 551)	(4 009)
TOTAL	**565 056**	**(376 580)**	**188 476**	**600 970**	**(443 075)**	**157 895**

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La reprise de la provision épargne logement s'élève à 1 233 milliers d'euros pour l'exercice 2025, contre 1 017 milliers d'euros pour l'exercice 2024.

Opérations de titrisation 2025 :

Au 31 décembre 2025, une opération de titrisation a été réalisées par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne :

- le 13 octobre 2025, une opération de titrisation s'est traduite par une cession de prêts immobiliers résidentiels (0,696 milliards d'euros) à FCT Olympia MHL et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (0,650 milliards d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnés assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisées.

Ainsi, au moment de la mise en place de ces opérations, les plus-values de cession des créances titrisés sont enregistrés dans le poste d'intérêts, produits et charges assimilés. Par la suite, la diminution des produits sur « Opérations avec la clientèle » liée à la diminution du stock de créance est compensée par l'augmentation des produits sur « Obligations et autres titres à revenu fixe » liée au versement par le FCT d'un produit d'intérêts sur parts résiduelles basé sur les flux d'intérêts des créances titrisés.

3.2 Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées

PRINCIPES COMPTABLES

Sont enregistrés à ce poste les produits et charges provenant d'immobilisations figurant à l'actif du bilan aux postes « Crédit-bail et opérations assimilées » et « Location simple », notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations.

	31/12/2025			31/12/2024		
en milliers d'euros	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de crédit-bail et location financière						
Loyers	1 440	0	1 440	4 901	0	4 901
Résultats de cession	538	(312)	226	596	(543)	53
Dépréciation	0	0	0	0	0	0
Amortissement	0	(429)	(429)	0	(1 607)	(1 607)
Autres produits et charges	486	(497)	(11)	1 012	(1 040)	(28)
	2 464	**(1 238)**	**(1 226)**	**6 509**	**(3 190)**	**3 319**
Opérations de location simple						
Loyers	0	0	0	0	0	0
Résultats de cession	0	0	0	0	0	0
Dépréciation	0	0	0	0	0	0
Amortissement	0	0	0	0	0	0
Autres produits et charges	0	0	0	0	0	0
	0	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
TOTAL	**2 464**	**(1 238)**	**(1 226)**	**6 509**	**(3 190)**	**3 319**

3.3 Revenus des titres à revenu variable

PRINCIPES COMPTABLES

Les revenus des titres à revenu variable comprennent les dividendes et autres revenus provenant d'actions et d'autres titres à revenu variable, de participations, d'autres titres détenus à long terme et de parts dans les entreprises liées.

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent.

en milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Actions et autres titres à revenu variable	1 032	597
Participations et autres titres détenus à long terme	33 422	35 047
Parts dans les entreprises liées	0	0
TOTAL	**34 454**	**35 644**

3.4 Commissions

PRINCIPES COMPTABLES

Les commissions assimilables par nature à des intérêts sont comptabilisées en intérêts, produits et charges assimilés (note 3.1).

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

	31/12/2025			31/12/2024		
en milliers d'euros	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	330	(265)	65	54	(257)	(203)
Opérations avec la clientèle	61 854	(186)	61 668	58 822	(322)	58 500
Opérations sur titres	922	0	922	580	0	580
Moyens de paiement	34 314	(21 156)	13 158	32 819	(20 285)	12 534
Opérations de change	181	0	181	224	0	224
Engagements hors-bilan	4 442	(256)	4 186	3 928	(252)	3 676
Prestations de services financiers	20 419	(531)	19 888	17 916	(612)	17 304
Activités de conseil	1 618	0	1 618	1 546	0	1 546
Vente de produits d'assurance vie	699	(21)	678	841	(2)	839
Vente de produits d'assurance autres	0	0	0	0	0	0
TOTAL	**124 779**	**(22 415)**	**102 364**	**116 730**	**(21 730)**	**95 000**

3.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

PRINCIPES COMPTABLES

Les gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation regroupent :

- les gains ou pertes des opérations de bilan et de hors-bilan sur titres de transaction ;
- les gains ou pertes dégagés sur les opérations de change à terme sec, résultant des achats et ventes de devises et de l'évaluation périodique des opérations en devises et des métaux précieux ;
- les gains ou pertes provenant des opérations sur des instruments financiers à terme, notamment de taux d'intérêt, de cours de change et d'indices boursiers, que ces instruments soient fermes ou conditionnels, y compris lorsqu'il s'agit d'opérations de couverture d'opérations des portefeuilles de négociation.

en milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Titres de transaction	1 240	899
Opérations de change	(1 195)	1 553
Instruments financiers à terme	310	(313)
TOTAL	**355**	**2 139**

3.6 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

PRINCIPES COMPTABLES

Ce poste correspond aux gains ou pertes sur opérations des portefeuilles sur titres de placement et sur titres de l'activités de portefeuille, issu de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

	31/12/2025			31/12/2024		
en milliers d'euros	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	130	429	559	435	2 031	2 466
Dotations	0	(810)	(810)	(215)	(309)	(524)
Reprises	130	1 239	1 369	650	2 340	2 990
Résultat de cession	0	1 063	1 063	0	2 902	2 902
Autres éléments	0	0	0	0	0	0
TOTAL	**130**	**1 492**	**1 622**	**435**	**4 933**	**5 368**

3.7 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

PRINCIPES COMPTABLES

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire recouvrent notamment la quote-part réalisée sur opérations faites en commun, les refacturations des charges et produits bancaires, les produits et charges des opérations des activités immobilières et des prestations de services informatiques.

Figurent également à ce poste les charges et produits sur les activités de crédit-bail et/ou de location simple non exercées à titre principal et dont les immobilisations figurent à l'actif au poste d'immobilisations corporelles.

Ces produits et charges comprennent notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations concernées.

Depuis 2025, suite à la suppression de la technique de transfert de charges par le règlement ANC 2023-03 modifiant le règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire, les charges précédemment transférées sont présentées directement en déduction des charges d'origine (sans impact significatif pour l'établissement).

	31/12/2025			31/12/2024		
en milliers d'euros	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	116	(378)	(262)	131	(175)	(44)
Refacturations de charges et produits bancaires	3	(5 364)	(5 361)	4	(5 712)	(5 708)
Activités immobilières	0	0	0	0	0	0
Prestations de services informatiques	0	0	0	0	0	0
Autres activités diverses	105 124	(106 198)	(1 074)	91 855	(90 543)	1 313
Autres produits et charges accessoires[1]	2 362	(3 307)	(945)	6 774	(946)	5 828
TOTAL	**107 605**	**(115 247)**	**(7 642)**	**98 764**	**(97 376)**	**1 389**

(1) En 2025, une provision pour risques de 1,1 millions d'euros a été constituée suite à deux affaires distinctes de fraudes au président subies par nos clients. Au regard de la gravité des accusations à l'encontre du Crédit Coopératif et des risques d'image potentiels sur notre établissement, il a été jugé opportun de provisionner les gestes commerciaux qui pourraient être accordés.

3.8 Charges générales d'exploitation

PRINCIPES COMPTABLES

Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel dont les salaires et traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel. Sont également enregistrés les autres frais administratifs dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs.

Depuis 2025, suite à la suppression de la technique de transfert de charges par le règlement ANC 2023-03 modifiant le règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire, les charges précédemment transférées sont présentées directement en déduction des charges d'origine (sans impact significatif pour l'établissement).

en milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Salaires et traitements	(74 322)	(75 288)
Charges de retraite et assimilées	(9 999)	(9 517)
Autres charges sociales	(33 740)	(30 372)
Intéressement des salariés	(1 476)	(388)
Participation des salariés	(5 328)	(2 918)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(12 965)	(11 238)
Total des frais de personnel	**(137 830)**	**(129 721)**
Impôts et taxes	(2 581)	(2 139)
Autres charges générales d'exploitation	(92 538)	(90 586)
Charges refacturées	1 131	1 580
Total des autres charges d'exploitation	**(93 988)**	**(91 145)**
TOTAL	**(231 818)**	**(220 866)**

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 857 cadres et 724 non-cadres, soit un total de 1 582 salariés.

Les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) versées à BPCE sont présentées en PNB et les refacturations des missions groupe versées à BPCE sont présentées en charges générales d'exploitation.

3.9 Coût du risque

PRINCIPES COMPTABLES

Le poste coût du risque comporte uniquement le coût lié au risque de crédit (ou risque de contrepartie). Le risque de crédit est l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie sur les engagements qu'elle a souscrits. Par contrepartie, il s'agit toute entité juridique bénéficiaire d'un crédit ou d'un engagement par signature, partie à un instrument financier à terme ou émetteur d'un titre de créance.

Le coût du risque de crédit est évalué lorsque la créance est qualifiée de douteuse c'est-à-dire quand le risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Le risque de crédit est également évalué quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale (cf. notes 4.1 et 4.2.1).

Le coût de risque de crédit se compose donc de l'ensemble des dotations et reprises de dépréciations de créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur engagements hors – bilan (hors instruments financiers de hors bilan) ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Toutefois, sont classées aux postes Intérêts et produits assimilés et Autres produits d'exploitation bancaire du compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécupérables ou récupérations de créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses dont le provisionnement est obligatoire. Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement aux postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de provision sur risque de contrepartie sont alors inscrits au poste Coût du risque.

	31/12/2025					31/12/2024				
en milliers d'euros	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs										
Interbancaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Clientèle	(63 140)	45 561	(1 022)	238	(18 363)	(66 566)	47 576	(1 697)	418	(20 269)
Titres et débiteurs divers	(198)	772	0	20	594	(469)	1 099	0	0	630
Provisions					**0**					**0**
Engagements hors-bilan	(3 008)	2 247	0	0	(761)	(4 113)	9 144	0	0	5 031
Provisions pour risque clientèle	(12 872)	4 833	0	0	(8 039)	(10 308)	1 969	0	0	(8 339)
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	**(79 218)**	**53 413**	**(1 022)**	**258**	**(26 569)**	**(81 456)**	**59 788**	**(1 697)**	**418**	**(22 947)**
Dont :										
Reprises de dépréciations devenues sans objet		46 333					49 341			
Reprises de dépréciations utilisées		17 338					11 731			
Reprises de provisions devenues sans objet		7 080					11 113			
Reprises de provisions utilisées		580					336			
TOTAL DES REPRISES		**71 331**					**72 521**			

3.10 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

PRINCIPES COMPTABLES

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés comprennent :

- les gains ou pertes sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, issus de la différence entre plus-values et moins-values de cession et reprises et dotations aux provisions ;
- les gains ou pertes des opérations sur titres de participation, sur autres titres détenus à long terme, sur parts dans les entreprises liées et sur titres d'investissement, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

	31/12/2025				31/12/2024			
en milliers d'euros	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations	627	0	0	627	(7 076)			(7 076)
Dotations	(654)	0	0	(654)	(8 287)			(8 287)
Reprises	1 281	0	0	1 281	1 211			1 211
Résultat de cession	1 580	0	(1 061)	519	2 213		104	2 317
TOTAL	**2 207**	**0**	**(1 061)**	**1 146**	**(4 863)**	**0**	**104**	**(4 759)**

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autre titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes :

- les dotations aux dépréciations sur titres de participation : 654 milliers d'euros ;
- les reprises de dépréciations sur titres de participation : 1 281 milliers d'euros ;
- le résultat des cessions sur titres de participation et autres titres à long terme : 1 580 milliers d'euros.

3.11 Résultat exceptionnel

PRINCIPES COMPTABLES

Ce poste comprend exclusivement les produits et les charges avant impôt, qui sont générés ou surviennent de manière exceptionnelle et qui ne relèvent pas de l'activité courante de l'établissement.

en millions d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Produits exceptionnels	-	-
Charges exceptionnelles	-	-

3.12 Impôt sur les bénéfices

PRINCIPES COMPTABLES

Les réseaux Caisses d'Epargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

Le Crédit Coopératif a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice.

Les règles du Pilier 2 de l'OCDE visant à la mise en place d'un taux d'imposition mondial minimum des sociétés fixé à 15 %, transposées en droit français par la loi de finances pour 2024 sont désormais applicables aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2024. Au regard des dispositions légales et conventionnelles à date, le Crédit Coopératif est assujetti à cette imposition complémentaire qui restera néanmoins à la charge de BPCE.

A noter toutefois les cas particuliers des juridictions où sont établies des entités dont la réglementation fiscale locale prévoit le paiement auprès de l'administration fiscale de l'éventuelle top-up tax due au titre de cette juridiction. Dans un tel cas, l'entité pourrait être amenée à acquitter, et donc comptabiliser, l'imposition complémentaire au titre de cette juridiction (législation fiscale toujours en cours d'adoption). Le Groupe Crédit Coopératif n'est pas concerné par ce cas particulier.

3.12.1 Détail des impôts sur le résultat 2025

Le Crédit Coopératif est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

Exercice 2025 (en milliers d'euros)

Bases imposables aux taux de	**25,00 %**	**19,00 %**	**15,00 %**
Au titre du résultat courant	47 742	-	-
Au titre du résultat exceptionnel			
Imputations des déficits			
Bases imposables	47 742	-	-
Impôt correspondant	**11 935**	**-**	**-**
+ contributions 3,3 %	369		
- Déductions au titre des crédits d'impôts	(1 253)		
Impôt comptabilisé	**11 051**	**-**	**-**
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales			
Provisions pour impôts			
TOTAL	**11 051**	**-**	**-**

3.13 Répartition de l'activité

	Banque de proximité et assurance	
	Activités	
en milliers d'euros	**31/12/2025**	**31/12/2024**
Produit net bancaire	**320 855**	**300 753**
Frais de gestion	(235 159)	(224 570)
Résultat brut d'exploitation	**85 696**	**76 183**
Coût du risque	(26 568)	(22 947)
Résultat d'exploitation	**59 128**	**53 236**
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	1 146	(4 759)
Résultat courant avant impôt	**60 274**	**48 477**

Note 4 Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques.

4.1 Opérations interbancaires

PRINCIPES COMPTABLES

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

CRÉANCES RESTRUCTURÉES

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

CRÉANCES DOUTEUSES

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n° 575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque centrale européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

OPÉRATIONS DE PENSION

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-07 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

DÉPRÉCIATION

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non-recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1er janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Actif (en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Caisses, Banques Centrales	**46 480**	**47 649**
Comptes ordinaires	*1 725 862*	*1 748 008*
Comptes et prêts au jour le jour	*5 960*	*5 794*
Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour		
Valeurs non imputées		
Créances à vue	**1 731 822**	**1 753 802**
Comptes et prêts à terme	*1 694 234*	*2 010 877*
Prêts subordonnés et participatifs		
Valeurs et titres reçus en pension à terme		
Créances à terme	**1 694 234**	**2 010 877**
Créances rattachées	**6 331**	**8 602**
Créances douteuses		
Dont créances douteuses compromises		
Dépréciations des créances interbancaires		
Dont dépréciation sur créances douteuses compromises		
TOTAL	**3 478 867**	**3 820 930**

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 1,71 milliards d'euros à vue et 1,09 milliards d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du livret A et du LDD représente 1 506 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre 1 368 millions d'euros au 31 décembre 2024, qui sont présentés en déduction du passif en note 4.2.

Passif (en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Caisses, Banques Centrales		
Comptes ordinaires créditeurs	*945 956*	*870 253*
Comptes et emprunts au jour le jour		
Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour		
Autres sommes dues	*1 277*	*4 376*
Dettes rattachées à vue		
Dettes à vue	**947 233**	**874 629**
Comptes et emprunts à terme	*4 861 311*	*4 613 322*
Valeurs et titres donnés en pension à terme		
Dettes rattachées à terme	*37 637*	*33 602*
Dettes à terme	**4 898 948**	**4 646 924**
TOTAL	**5 846 181**	**5 521 553**

Les dettes à terme sur opérations avec le réseau sont de 3,3 millions d'euros à terme.

4.2 Opérations avec la clientèle

4.2.1 Opérations avec la clientèle

PRINCIPES COMPTABLES

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Prêts garantis par l'État

Le prêt garanti par l'État (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Économie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'État aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi. Le dispositif a pris fin au 30 juin 2022.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'État.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'État à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'État couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la déchéance de son terme. La garantie de l'État pourra être appelée avant la déchéance du terme en présence d'un évènement de crédit.

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6 % du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'État sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Économie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Concernant la garantie de l'État, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit à l'État est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Le PGE Résilience, ouvert au 6 avril 2022, est un complément de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine. Le plafond autorisé est de 15 % du chiffre d'affaires (CA) moyen des trois derniers exercices comptables. Hormis pour son montant, soumis au nouveau plafond de 15 % du CA, ce PGE complémentaire Résilience prend la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire : même durée maximale (jusqu'à 6 ans), même période minimale de franchise de remboursement (12 mois), même quotité garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulable avec le ou les PGE éventuellement obtenu(s) ou à obtenir initialement jusqu'au 30 juin 2022. Ce dispositif a pris fin le 31 décembre 2023.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n° 575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque centrale européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-07 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues et des coûts de prise de possession et de vente des biens affectés en garantie. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non-recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1er janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés. Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les encours classés en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation – ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut ;
- probabilités de défaut jusqu'à la maturité du contrat.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :

- le scénario central utilisé par le groupe est celui validé en juin 2025. Il correspond aux prévisions du consensus sur les principales variables économiques ayant un impact sur le calcul des pertes de crédit attendues ;
- un scénario pessimiste, avec une réalisation plus dégradée des variables macro-économiques, correspondant à une variante moins violente du scenario ICAAP « Guerres Commerciales et exacerbation des protectionnismes » ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction générale. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité *Watch List* et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Actif (en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Comptes ordinaires débiteurs	581 086	587 146
Créances commerciales	52 733	51 975
Crédits à l'exportation	1 681	1 440
Crédits de trésorerie et de consommation	673 912	782 389
Crédits à l'équipement	11 465 968	10 909 675
Crédits à l'habitat	2 388 343	2 217 215
Autres crédits à la clientèle	24 184	22 751
Valeurs et titres reçus en pension	0	0
Prêts subordonnés	10 775	8 810
Autres	173 504	165 515
Autres concours à la clientèle	**15 372 186**	**14 746 916**
Créances rattachées	55 130	51 980
Créances douteuses	495 247	501 029
Dépréciations des créances sur la clientèle	(229 939)	(228 943)
TOTAL DES CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	**15 692 624**	**15 070 982**

Les Prêts Garantis par l'État (PGE) s'élèvent à 128 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre 299 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Passif (en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Comptes d'épargne à régime spécial	3 376 009	3 338 245
Livret A	*1 550 487*	*1 416 143*
PEL / CEL	*288 601*	*304 923*
Autres comptes d'épargne à régime spécial	*3 042 532*	*2 985 435*
• dont livrets B	1 903 570	1 922 412
• dont LDD	624 711	577 190
• dont LEP / PEP	498 477	470 266
• dont Livrets Jeune	10 590	9 426
• dont Autres	5 184	6 141
Créance sur le fonds d'épargne (1)	*(1 505 611)*	*(1 368 256)*
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (2)	10 275 886	10 338 301
Dépôts de garantie	43 118	41 273
Autres sommes dues	55 987	62 883
Dettes rattachées	41 712	38 170
TOTAL DES DETTES SUR LA CLIENTÈLE	**13 792 712**	**13 818 872**

(1) Conformément au règlement ANC n° 2020-10, la créance de centralisation auprès du fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations est présentée en déduction des comptes d'épargne à régime spécial au passif.
(2) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle.

	31/12/2025			31/12/2024		
en milliers d'euros	À vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	8 186 256	-	8 186 256	8 393 446	-	8 393 446
Emprunts auprès de la clientèle financière	-	24 425	24 425	-	18 565	18 565
Valeurs et titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-	-
Autres comptes et emprunts	-	2 065 205	2 065 205	-	1 926 291	1 926 291
TOTAL	**8 186 256**	**2 089 630**	**10 275 886**	**8 393 446**	**1 944 856**	**10 338 302**

4.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
en milliers d'euros	Brut	Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Société non financières	8 182 811	402 976	(187 098)	(240 630)	126 156
Entrepreneurs individuels	61 789	2 036	(945)	(1 215)	637
Particuliers	2 155 971	23 459	(10 892)	(14 008)	7 344
Administrations privées	1 609 698	40 818	(18 951)	(24 374)	12 778
Administrations publiques et Sécurité Sociale	3 121 289	8 374	(3 888)	(5 000)	2 622
Autres	295 759	17 584	(8 164)	(10 500)	5 505
TOTAL AU 31/12/2025	**15 427 316**	**495 247**	**(229 939)**	**(295 728)**	**155 042**
Total au 31/12/2024	**14 798 896**	**501 029**	**(228 943)**	**(250 206)**	**132 971**

4.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

4.3.1 Portefeuille titres

PRINCIPES COMPTABLES

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Lors d'une opération de prêt de titres, les titres prêtés cessent de figurer au bilan et une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés est constatée à l'actif.

Lors d'une opération d'emprunt de titres, les titres empruntés sont enregistrés dans la catégorie des titres de transaction en contrepartie d'un passif correspondant à la dette de titres à l'égard du prêteur pour un montant égal au prix de marché des titres empruntés du jour de l'emprunt. Les titres empruntés sont présentés au bilan en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

À la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

À la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

PORTEFEUILLE TITRES

	31/12/2025					31/12/2024				
en milliers d'euros	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total
Valeurs brutes	149 315	28 500	1 043 603		1 221 418			1 090 606		1 090 606
Créances rattachées		683	6 487		7 170			4 211		4 211
Dépréciations		0	0		0					0
Effets publics et valeurs assimilées	**149 315**	**29 183**	**1 050 090**	**0**	**1 228 588**	**0**	**0**	**1 094 817**	**0**	**1 094 817**
Valeurs brutes	397 316	9 889	781 774	0	1 188 979		34 761	793 535		828 706
Créances rattachées			1 043	0	1 043		683	956		1 639
Dépréciations		(30)	0	0	(30)		(160)			(160)
Créances douteuses		0			0		132			132
Obligations et autres titres à revenu fixe	**397 316**	**9 859**	**782 817**	**0**	**1 189 992**	**0**	**35 416**	**794 491**	**0**	**829 907**
Montants bruts		81		24 981	25 062		372		31 882	32 254
Créances rattachées	0	0		0	0				0	0
Dépréciations		(1)		(6 613)	(6 614)		(86)		(7 043)	(7 129)
Actions et autres titres à revenu variable	**0**	**80**	**0**	**18 368**	**18 448**	**0**	**286**	**0**	**24 839**	**25 125**
TOTAL	**546 631**	**39 122**	**1 832 907**	**18 368**	**2 437 028**		**35 702**	**1 889 308**	**24 839**	**1 949 849**

Conformément au règlement ANC n° 2020-10, au 31 décembre 2025, la valeur des titres de transaction présentés, au bilan, en déduction des dettes sur titres empruntés est de 547 millions d'euros contre 0 millions au 31 décembre 2024. Ce montant se décompose en :

- 149,3 millions d'euros pour les effets publics et valeurs assimilées contre 0 millions au 31 décembre 2024 ;
- 397,3 millions d'euros pour les obligations et autres titres à revenu fixe contre 0 millions au 31 décembre 2024.

Par ailleurs, parmi ces titres de transaction, la valeur de ceux qui ont été reprêtés est de 547 millions d'euros contre 0 millions au 31 décembre 2024.

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE émis antérieurement à 2019. Depuis 2019, les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE sont comptabilisés conformément à l'Art. 2422-4 du règlement 2014-07 en titres de placement.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 1 750,2 millions d'euros.

Les plus et moins-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élèvent respectivement à 0,6 et - 6,6 millions d'euros.

EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE

	31/12/2025				31/12/2024			
en milliers d'euros	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés		28 500	1 270 279	**1 298 779**		28 370	1 414 960	**1 443 330**
Titres non cotés		9 859	555 099	**564 958**		6 231	469 181	**475 412**
Titres prêtés								
Titres empruntés	546 631			**546 631**				
Créances douteuses						132		**132**
Créances rattachées		683	7 530	**8 213**		683	5 167	**5 850**
TOTAL	**546 631**	**39 042**	**1 832 907**	**2 418 580**		**35 416**	**1 889 308**	**1 924 724**
Dont titres subordonnés								**0**

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 0,03 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre 0,16 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Pas de plus-values latentes sur les titres de placement au 31 décembre 2025, comme au 31 décembre 2024.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 19,8 millions d'euros au 31 décembre 2025. Au 31 décembre 2024, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 15,11 millions d'euros.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 94,9 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre 139 millions d'euros au 31 décembre 2024.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 170 millions d'euros au 31 décembre 2025.

ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE

	31/12/2025				31/12/2024			
en milliers d'euros	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés		3		**3**		3		3
Titres non cotés		77	18 368	**18 445**		283	24 839	25 122
Créances rattachées								
TOTAL		**80**	**18 368**	**18 448**		**286**	**24 839**	**25 125**

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 0,078 millions d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2025 contre 0,081 millions d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2024.

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 1 millier d'euros au 31 décembre 2025 contre 0,086 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Il n'y a pas de plus-values latentes sur les titres de placement au 31 décembre 2025 comme au 31 décembre 2024.

Pour les titres de l'activité de portefeuille, les moins-values latentes s'élèvent à 6,6 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre 7,4 millions d'euros au 31 décembre 2024 et les plus-values latentes s'élèvent à 0,6 million d'euros au 31 décembre 2025 contre 1,6 millions d'euros au 31 décembre 2024.

4.3.2 Évolution des titres d'investissement

en milliers d'euros	01/01/2025	Achats	Cessions	Rembour-sements	Décotes / surcotes	Transferts	Autres variations	31/12/2025
Effets publics	1 094 817 (1)	127 890	-	(167 816)	(7 076)		2 276	1 050 090
Obligations et autres titres à revenu fixe	794 491 (1)	4 064	-	(14 719)	(1 106)		86	782 816
TOTAL	**1 889 308 (1)**	**131 954**	**-**	**(182 535)**	**(8 183)**		**2 362**	**1 832 906**

(1) Le stock d'ouverture a été ajusté de 5.167 m€ au 01/01/2025 afin de compléter l'information initialement omise dans les annexes publiables de 2024 (les créances rattachées ne figuraient pas dans l'annexe 2024).

4.3.3 Reclassements d'actifs

PRINCIPES COMPTABLES

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

Le règlement autorise les établissements à céder tout ou partie des titres reclassés dans la catégorie des « titres d'investissement » dès lors que sont vérifiées les deux conditions suivantes :

- le reclassement a été motivé par une situation exceptionnelle nécessitant un changement de stratégie ;
- le marché est redevenu actif pour ces titres.

Par ailleurs, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sauf exception sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis. Dans ce cas, la cession de ces titres n'est autorisée que dans des cas très limités.

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif.

4.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

PRINCIPES COMPTABLES

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

À la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de Bourse et des transactions récentes, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

4.4.1 Évolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

en milliers d'euros	31/12/2024	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	31/12/2025
Participations et autres titres détenus à long terme	*237 702*	*9 126*	*(12 596)*	*0*	*289*	*234 522*
Parts dans les entreprises liées	*349 106*	*26 645*	*0*	*0*	*0*	*375 751*
Valeurs brutes	**586 808**	**35 771**	**(12 596)**	**0**	**289**	**610 273**
Participations et autres titres à long terme	*(9 148)*	*(738)*	*1 281*	*0*	*0*	*(8 604)*
Parts dans les entreprises liées	*(4 956)*	*0*	*0*	*0*	*0*	*(4 956)*
Dépréciations	**(14 104)**	**(738)**	**1 281**	**0**	**0**	**(13 560)**
TOTAL	**572 704**	**35 034**	**(11 314)**	**0**	**289**	**596 712**

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 2,9 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre 127 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association au fonds de garantie des dépôts (16,4 millions d'euros).

Les titres BPCE SA dont la valeur nette comptable au 31 décembre 2025 s'élève à 242 millions d'euros représentent l'essentiel du poste Parts dans les entreprises liées. Leur valeur a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE, les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*dividend discount model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice pluriannuel de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Ces valorisations sont fondées sur la notion de valeur d'utilité. En conséquence, elles prennent en compte la situation spécifique du Crédit Coopératif, l'appartenance de ces participations au Groupe BPCE et leur intégration au sein du mécanisme de solidarité, leur intérêt stratégique pour le Crédit Coopératif et le fait qu'elles sont détenues dans un objectif de long terme.

Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques fondés sur une vision de détention et d'appartenance au Groupe à long terme et non sur des paramètres de valorisation à leurs bornes.

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2025 se sont traduits par la non constatation d'une plus-value latente de 46 millions d'euros sur les titres BPCE.

4.4.2 Tableau des filiales et participations

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES FILIALES ET LES PARTICIPATIONS AU 31 DÉCEMBRE 2025

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autre que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2025	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI en 2022	Montants des cautions et avals donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaisses par la société au cours de l'exercice
A) Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication									
I- Filiales (détenues à + de 50 %)									
ECOFI Investissement	7 111 836	2 441 733	74,10 %	11 486 265			22 554 749	775 550	
BTP Banque	99 898 340	126 524 536	90,12 %	109 679 479			176 479 883	16 114 377	9 541 677
II- Participations (détenues entre 10 et 50 %)									
EDEL	150 134 754	18 833 107	33,94 %	12 491 651	20 000 000	85 000 000	145 425 034	19 047 785	6 423 283
ESFIN	44 493 240	7 507 536	38,08 %	18 160 014			1 363 487	1 177 875	192 558
B) Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication									
Filiales françaises (ensemble)				12 194 071	414 577				
Filiales étrangères (ensemble)									
Participations dans les sociétés françaises				341 608 892					15 794 901
Participations dans les sociétés étrangères				3 494 816					
Dont participations dans les sociétés cotées									

4.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme Juridique
Société Civile Immobilière du CRÉDIT COOPÉRATIF	12 boulevard de Pesaro - 92000 Nanterre	SCI
S.C.I. du CRÉDIT COOPÉRATIF de SAINT-DENIS	12 boulevard de Pesaro - 92000 Nanterre	SCI
Union des sociétés du Crédit Coopératif	12 boulevard de Pesaro - 92000 Nanterre	GIE
Transimmo	12 boulevard de Pesaro - 92000 Nanterre	SARL

4.5 Opérations de crédit-bail et de locations simples

PRINCIPES COMPTABLES

L'avis du Comité d'urgence du CNC n° 2006-C dispose que les immobilisations destinées à une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du PCG sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur lorsque les charges d'entretien / remplacement incombent contractuellement au crédit preneur. En cas de rupture de contrat, l'approche par composant s'applique de manière prospective.

En application de ce même avis, le crédit bailleur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels soit sur la durée du contrat (amortissement financier i.e. égal à la fraction de loyer acquise), soit sur la durée normale d'utilisation du bien (amortissement linéaire / dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations.

En application du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sur la durée du bail sont intégrés à l'encours concerné.

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

	31/12/2025				31/12/2024			
en milliers d'euros	Immobilier	Mobilier	Location simple	Total	Immobilier	Mobilier	Location simple	Total
Encours clientèle		61		61		836		836
Biens temporairement non loués		0		0		0		0
Encours douteux		2 478		2 478		2 966		2 966
Dépréciation		(907)		(907)		(1 264)		(1 264)
Créances rattachées		2		2		974		974
TOTAL		**1 634**		**1 634**		**3 512**		**3 512**

4.6 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC) modifié notamment par le règlement ANC n° 2023-05 du 10 novembre 2023 sur les solutions informatiques.

4.6.1 Immobilisations incorporelles

PRINCIPES COMPTABLES

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les solutions informatiques développées en interne sont inscrites à l'actif du bilan pour leur coût de développement qui inclut les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables à leur production et à leur préparation dès lors qu'ils remplissement les critères d'immobilisation

Les solutions informatiques acquises sont amorties sur une durée maximum 5 ans.

Les solutions informatiques développées en interne sont amorties sur leur durée d'utilité ne pouvant excéder 15 ans.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

en milliers d'euros	31/12/2024	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2025
Droits au bail et fonds commerciaux	4 248				4 248
Solutions informatiques					
Autres					
Valeurs brutes	**4 248**				**4 248**
Droits au bail et fonds commerciaux	(4 248)				(4 248)
Solutions informatiques					
Autres					
Dépréciations					
Amortissements et dépréciations	**(4 248)**				**(4 248)**
TOTAL VALEURS NETTES	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

4.6.2 Immobilisations corporelles

PRINCIPES COMPTABLES

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Composants	Durée d'utilité
Terrain	NA
Façades non destructibles	NA
Façades / couverture / étanchéité	20-40 ans
Fondations / ossatures	30-60 ans
Ravalement	10-20 ans
Équipements techniques	10-20 ans
Aménagements techniques	10-20 ans
Aménagements intérieurs	8-15 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

en milliers d'euros	31/12/2024	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2025
Terrains	647				647
Constructions	34 181	1 793	(2 696)		33 277
Parts de SCI	15 218			(2 888)	12 331
Autres	8 758	1 017	(32)		9 743
Immobilisations corporelles d'exploitation	**58 804**	**2 810**	**(2 729)**	**(2 888)**	**55 998**
Immobilisations hors exploitation	*2*		*0*	*0*	*2*
Valeurs brutes	**58 805**	**2 810**	**(2 729)**	**(2 888)**	**56 000**
Terrains					0
Constructions	(18 580)	(2 548)	1 631	0	(19 499)
Parts de SCI	0				0
Autres	(6 641)	(793)	32	0	(7 401)
Immobilisations corporelles d'exploitation	**(25 221)**	**(3 342)**	**1 662**	**0**	**(26 900)**
Immobilisations hors exploitation	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Amortissements et dépréciations	**(25 221)**	**(3 342)**	**1 662**	**0**	**(26 900)**
TOTAL VALEURS NETTES	**33 584**	**(531)**	**(1 066)**	**(2 888)**	**29 100**

4.7 Dettes représentées par un titre

PRINCIPES COMPTABLES

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

en milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Bons de caisse et bons d'épargne	0	0
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	212 323	283 723
Emprunts obligataires	0	0
Autres dettes représentées par un titre	0	0
Dettes rattachées	2 236	1 697
TOTAL	**214 559**	**285 420**

4.8 Autres actifs et autres passifs

en milliers d'euros	31/12/2025 Actif	31/12/2025 Passif	31/12/2024 Actif	31/12/2024 Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	3 929	0	7 113	0
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	370	423	934	960
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	0	547 440		
Créances et dettes sociales et fiscales	4 578	9 416	2 332	9 185
Dépôts de garantie versés et reçus	19 307	0	18 996	0
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	60 485	56 561	34 061	41 657
TOTAL	**88 669**	**613 840**	**63 436**	**51 802**

Conformément au règlement ANC n° 2020-10, le montant de la dette sur titres empruntés est diminué de la valeur des titres identiques classés par l'établissement parmi les titres de transaction et à concurrence du montant de la dette. Voir note 4.3.1.

4.9 Comptes de régularisation

en milliers d'euros	31/12/2025 Actif	31/12/2025 Passif	31/12/2024 Actif	31/12/2024 Passif
Engagements sur devises	1 350	-	1 478	-
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	9 366	5 180	6 681	4 005
Primes et frais d'émission				
Charges et produits constatés d'avance	8 992	21 440	9 759	19 251
Produits à recevoir/Charges à payer	25 231	69 354	23 316	62 851
Valeurs à l'encaissement	23 232	82 081	30 829	73 193
Autres	37 283	4 704	35 492	6 198
TOTAL	**105 454**	**182 759**	**107 555**	**165 498**

4.10 Provisions

PRINCIPES COMPTABLES

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. À moins d'être couverte par un texte spécifique ou de relever des opérations bancaires ou connexes, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

- Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restants dus à la clôture.

- Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

4.10.1 Tableau de variations des provisions

en milliers d'euros	31/12/2024	Dotations	Reprises	Utilisations	Conversion	31/12/2025
Provisions pour risques de contrepartie	**134 226**	**18 312**	**(7 193)**	**(758)**		**144 586**
Provisions pour engagements sociaux	**1 350**	**191**	**0**			**1 542**
Provisions pour PEL/CEL	**1 822**		**(1 233)**			**590**
Provisions pour litiges						
Provisions pour restructurations						
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	*573*	*67*	*(357)*			*283*
Immobilisations financières						
Risques sur opérations de banque						
Provisions pour impôts	*3 026*	*2 965*	*(3 026)*			*2 965*
Autres (1)	*19 871*	*11 740*	*(3 027)*	*(10 264)*		*18 320*
Autres provisions pour risques	**23 470**	**14 772**	**(6 409)**	**(10 264)**		**21 569**
Provisions pour restructurations informatiques						
Autres provisions exceptionnelles						
Provisions exceptionnelles						
TOTAL	**160 867**	**33 274**	**(14 835)**	**(11 022)**		**168 284**

(1) Les autres provisions pour risques sont constituées au 31 décembre 2025 de :
- 3 millions d'euros relatifs à la provision épargne temps ;
- 3,3 millions d'euros relatifs aux provisions pour risques et charges de personnel ;
- 2,7 millions d'euros relatifs aux provisions pour risques d'exploitation ;
- 7,7 millions d'euros relatifs aux provisions pour risques et charges sur variables ;
- 1,5 millions d'euros relatifs aux provisions sur frais généraux ;
- 0,1 millions d'euros relatifs aux provisions dérivés.

4.10.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

en milliers d'euros	31/12/2024	Dotations	Reprises	Utilisations	Autres Mouvements	31/12/2025
Dépréciations sur créances sur la clientèle	228 943	64 948	(46 920)	(17 032)		229 939
Dépréciations sur autres créances	17 215	0	(226)	0	(2 002)	14 987
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	**246 157**	**64 948**	**(47 145)**	**(17 032)**	**(2 002)**	**244 925**
Provisions pour risque d'exécution d'engagements par signature (1)	8 164	4 747	(2 247)	0		10 664
Provisions pour risques pays						0
Autres provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)	126 061	13 565	(4 833)	(871)		133 922
Autres provisions						0
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	**134 226**	**18 312**	**(7 080)**	**(871)**	**0**	**144 586**
TOTAL	**380 383**	**83 259**	**(54 226)**	**(17 903)**	**(2 002)**	**389 511**

(1) Provisions constituées au titre d'engagement de financement et de garantie dont le risque est avéré.
(2) Une provision pour risque de contrepartie est constituée sur le périmètre des engagements de financement et de garantie non douteux, inscrits au hors bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance (cf. notes 4.1 et 4.2.1).

4.10.3 Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires. L'engagement du Crédit Coopératif est limité au versement des cotisations de 18 611 milliers d'euros (18 205 milliers d'euros en 2024).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements du Crédit Coopératif concernent les régimes suivants :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables modifiée le 5 novembre 2021.

ANALYSE DES ACTIFS ET PASSIFS COMPTABILISÉS AU BILAN

	31/12/2025					31/12/2024				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme			Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		
en milliers d'euros	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total
Dette actuarielle		12 015	1 764		13 779		11 860	1 718		13 578
Juste valeur des actifs du régime		14 693	1 395		16 088		14 335	1 360		15 695
Juste valeur des droits à remboursement										
Effet du plafonnement d'actifs										
Écarts actuariels non reconnus gains / (pertes)		(3 850)			(3 850)		(3 542)			(3 542)
Coût des services passés non reconnus										
SOLDE NET AU BILAN		**1172**	**369**		**1541**		**1067**	**358**		**1425**
Engagements sociaux passifs		1172	369		1541		1067	358		1425
Engagements sociaux actifs										

ANALYSE DE LA CHARGE DE L'EXERCICE

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		31/12/2025	31/12/2024
en milliers d'euros	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total	Total
Coût des services rendus		792	119		911	910
Coût des services passés						
Coût financier		425	55		480	461
Produit financier		(489)	(43)		(532)	(490)
Prestations versées		(540)	(119)		(659)	(958)
Cotisations reçues						
Écarts actuariels comptabilisés en résultat		(148)	(27)		(175)	(124)
Autres		137	28		165	245
TOTAL DE LA CHARGE DE L'EXERCICE		**178**	**13**		**191**	**43**

PRINCIPALES HYPOTHÈSES ACTUARIELLES

	31/12/2025				31/12/2024			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
Taux d'actualisation		3,58 %	3,22 %			3,41 %	3,16 %	
Taux d'inflation		2,20 %	2,20 %			2,30 %	2,30 %	
Taux de croissance des salaires		Sans objet	Sans objet			Sans objet	Sans objet	
Taux d'évolution des coûts médicaux		Sans objet	Sans objet			Sans objet	Sans objet	
Table de mortalité utilisée		TGH05 -TGF05	TGH05 TGF05			TGH05 -TGF05	TGH05 TGF05	
Duration		12,3	7,9			12,3	7,8	

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

Sur l'année 2025, sur l'ensemble des - 661 milliers d'euros d'écarts actuariels générés sur les indemnités de fin de carrière, - 355 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation, - 498 milliers d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience et 193 milliers d'euros proviennent des écarts démographiques.

Au 31 décembre 2025, les actifs de couverture du régime de retraite du Crédit Coopératif sont répartis à hauteur de 80,6 % en obligations, 12,3 % en actions, et 7,1 % en actifs immobiliers.

4.10.4 Provisions PEL / CEL

ENCOURS DE DÉPÔTS COLLECTÉS

en milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
• Ancienneté de moins de 4 ans	39 576	29 362
• Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	62 635	71 825
• Ancienneté de plus de 10 ans	140 908	159 819
Encours collectés au titre des plans épargne logement	**243 118**	**261 006**
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	**45 483**	**43 917**
TOTAL	**288 601**	**304 923**

ENCOURS DE CRÉDITS OCTROYÉS

en millions d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Encours de crédits octroyés		
• Au titre des plans épargne logement	1 574	1 228
• Au titre des comptes épargne logement	219	170
TOTAL	**1 793**	**1 398**

PROVISIONS SUR ENGAGEMENTS LIÉS AUX COMPTES ET PLANS ÉPARGNE-LOGEMENT (PEL ET CEL)

en milliers d'euros	31/12/2024	Dotations / reprises nettes	31/12/2025
Provisions constituées au titre des PEL			
• Ancienneté de moins de 4 ans	0	0	0
• Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	0	0	0
• Ancienneté de plus de 10 ans	1 075	(561)	515
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	**1 075**	**(561)**	**515**
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	**736**	**(682)**	**54**
Provisions constituées au titre des crédits PEL	6	9	15
Provisions constituées au titre des crédits CEL	4	1	5
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	**10**	**10**	**20**
TOTAL	**1 822**	**(1 233)**	**589**

4.11 Dettes subordonnées

PRINCIPES COMPTABLES

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

en milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Dettes subordonnées à durée déterminée	75 000	75 000
Dettes subordonnées à durée indéterminée		
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée		
Dépôts de garantie à caractère mutuel	4 801	7 212
Dettes rattachées	189	222
TOTAL	**79 990**	**82 434**

	Devise	Date d'émission	Encours au 31/12/2025 (en milliers d'euros)	Prix d'émission (en milliers d'euros)	Taux	Majoration d'intérêts en points de base	Date d'option de remboursement ou de majoration d'intérêts	Cas de paiement obligatoire	Date d'échéance si non déterminé
Titres participatifs (1)									
Titre participatif CC									
Autres titres subordonnés (2)									
BPCE Prêt subordonné	Euro	12/12/2016	75 000	75 000	EUR3M				12/12/2026
TOTAL			**75 000**	**75 000**					

(1) Titres participatifs : ils ne sont pas remboursables sauf en cas de liquidation. Crédit Coopératif se réserve le droit de procéder à des rachats en Bourse (OPA) et de proposer l'échange (OPE).
(2) Titres subordonnés : en cas de liquidation, le remboursement des détenteurs de titres de participatifs interviendra après les créanciers privilégiés ou chirographes. Crédit Coopératif se réserve le droit de procéder à des amortissements anticipés par rachats en Bourse et la faculté de racheter par voie d'OPA ou d'OPE.

4.12 Fonds pour risques bancaires généraux

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité.

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité et aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

en milliers d'euros	31/12/2024	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2025
Fonds pour risques bancaires généraux	123 039	4 626	(3 741)	-	123 923
TOTAL FRBG	**123 039**	**4 626**	**(3 741)**		**123 923**

Au 31 décembre 2025, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 84,6 millions d'euros affectés au Fond Réseau Banque Populaire / Caisse d'Epargne et de Prévoyance, 13,07 millions d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuel et 26,2 millions d'euros affectés au Fonds Régional de Solidarité (uniquement pour les Banques Populaires).

4.13 Capitaux propres

en milliers d'euros	Capital	Primes d'émission	Réserves/ Autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
Total au 31 décembre 2024	**1 089 595**	**66 106**	**164 796**	**54 101**	**38 473**	**1 413 071**
Mouvements de l'exercice				38 473	(38 473)	
Total au 01/01/2025	**1 089 595**	**66 106**	**164 796**	**92 574**	**0**	**1 413 071**
Variation de capital	(32 297)					(32 297)
Résultat de la période					48 789	48 789
Distribution de ristourne						0
Distribution de dividendes				(21 727)		(21 727)
Impact changement de méthode						0
Autres mouvements (1)			5 771	(5 771)		0
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2025	**1 057 298**	**66 106**	**170 567**	**65 076**	**48 789**	**1 407 837**

(1) La troisième résolution présentée à l'Assemblée générale 2025, portant sur l'exercice 2024, actant l'affectation du bénéfice distribuable dote, entre autres, la réserve légale de 15 % du bénéfice net, soit 5 771 milliers d'euros.

La composition du capital au 31/12/2025 est de :

Nature des parts	Nombre de parts souscrites	Montant unitaire	Montant parts
TOTAL	**69 331 002**	**15,25**	**1 057 297 781**

4.14 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

	31/12/2025						
en milliers d'euros	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total
Effets publics et valeurs assimilées	6 487	12 011	50 185	786 877	194 531	-	1 050 090
Créances sur les établissements de crédit	1 793 563	153 131	468 558	856 492	160 643	-	3 432 387
Opérations avec la clientèle	1 155 428	334 632	1 220 574	5 331 223	7 384 884	265 882	15 692 624
Obligations et autres titres à revenu fixe	2 360	0	31 864	676 612	111 022	-	821 859
Opérations de crédit-bail et de locations simples	240	105	285	771	231	-	1 633
TOTAL DES EMPLOIS							**20 998 593**
Dettes envers les établissements de crédit	1 040 859	448 150	1 147 005	2 303 302	906 866	-	5 846 181
Opérations avec la clientèle	8 642 784	3 497 541	529 276	940 962	182 149	-	13 792 712
Dettes représentées par un titre	8 236	39 450	148 950	17 708	215	-	214 559
Dettes subordonnées	189	4 801	-	75 000	-	-	79 990
TOTAL DES RESSOURCES							**19 933 442**

Suite à l'application du règlement ANC n° 2020-10, les dettes représentées par un titre sont présentées après déduction des titres empruntés et la créance sur le fonds d'épargne est présenté en déduction de l'épargne réglementée. Se référer aux notes 4.2, 4.3.1 et 4.8.

Note 5 Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

5.1 Engagements reçus et donnés

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Engagements de financement

Les engagements de financement en faveur d'établissements de crédit et assimilés comprennent notamment les accords de refinancement, les acceptations à payer ou les engagements de payer, les confirmations d'ouvertures de crédits documentaires et les autres engagements donnés à des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement en faveur de la clientèle comprennent notamment les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitution des billets de trésorerie, les engagements sur facilités d'émission de titres et les autres engagements en faveur d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement reçus recensent notamment les accords de refinancement et les engagements divers reçus d'établissements de crédit et assimilés.

Engagements de garantie

Les engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit recouvrent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie d'ordre de la clientèle comprennent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie reçus recensent notamment les cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit et assimilés.

5.1.1 Engagements de financement

en milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Engagements de financement donnés		
En faveur des établissements de crédit	**96 333**	**104 909**
En faveur de la clientèle	**1 630 361**	**1 754 102**
Ouverture de crédits documentaires	10 406	11 334
Autres ouvertures de crédits confirmés	1 584 786	1 706 766
Autres engagements	35 169	36 002
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	**1 726 694**	**1 859 011**
Engagements de financement reçus		
D'établissements de crédit	12 542	3 633
De la clientèle	0	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	**12 542**	**3 633**

5.1.2 Engagements de garantie

en milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Engagements de garanties donnés		
D'ordre d'établissements de crédit	**4 861**	**1 233**
• confirmation d'ouverture de crédits documentaires	0	0
• autres garanties	4 861	1 233
D'ordre de la clientèle	**914 349**	**893 006**
• cautions immobilières	13 410	12 939
• cautions administratives et fiscales	40 089	34 773
• autres cautions et avals donnés	16 125	17 202
• autres garanties données	844 725	828 092
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	**919 210**	**894 239**
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	**1 002 835**	**909 085**
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	**1 002 835**	**909 085**

5.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

	31/12/2025		31/12/2024	
en milliers d'euros	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	4 813 412		4 113 090	
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	0	9 742 538	-	9 345 066
TOTAL	**4 813 412**	**9 742 538**	**4 113 090**	**9 345 066**

Au 31 décembre 2025, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 1 769 millions d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 1.123 millions d'euros au 31 décembre 2024 ;
- 154 millions d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 159 millions d'euros au 31 décembre 2024 ;
- 199 millions d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement de l'habitat contre 159 millions d'euros au 31 décembre 2024 ;
- 1 188 millions d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 1.086 millions d'euros au 31 décembre 2024 ;
- 271 millions d'euros de créances apportées en garantie auprès de la Caisse des Dépôts dans le cadre des dispositifs PLI PLS/PRCT/PRCL contre 287 millions d'euros au 31 décembre 2024.

5.2 Opérations sur instruments financiers à terme

PRINCIPES COMPTABLES

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. À la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision comptabilisée dans la rubrique « Provisions » au passif. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché. Il sera tenu compte dans l'évaluation des positions ouvertes isolées du coût de liquidité et du risque de contrepartie.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie, coût de liquidité et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation sauf le cas échéant pour le coût de liquidité. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. À la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

5.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

	31/12/2025				31/12/2024			
en milliers d'euros	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations fermes								
Contrats de taux d'intérêt	0	0	0	0	-	-	-	-
Contrats de change	0	0	0	0	-	-	-	-
Autres contrats	0	0	0	0	-	-	-	-
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	-	-	-	-
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêt	3 117 001	0	3 117 001	0	2 928 759	-	2 928 759	0
Swaps financiers de devises	158 006	0	158 006	0	102 225	-	102 225	0
Autres contrats à terme	0	0	0	0	-	-	-	-
Opérations de gré à gré	***3 275 007***	***0***	***3 275 007***	***0***	***3 030 984***	***-***	***3 030 984***	***0***
Total opérations fermes	**3 275 007**	**0**	**3 275 007**	**0**	**3 030 984**	**-**	**3 030 984**	**0**
Opérations conditionnelles								
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0	-	-	-	-
Options de change	0	0	0	0	-	-	-	-
Autres options	0	0	0	0	-	-	-	-
Opérations sur marchés organisés	***0***	***0***	***0***	***0***	***-***	***-***	***-***	***-***
Options de taux d'intérêt	155 102	0	155 102	0	156 744	-	156 744	0
Options de change	80 669	0	80 669	0	70 960	-	70 960	-
Autres options	0	0	0	0	-	-	-	-
Opérations de gré à gré	***235 711***	***0***	***235 771***	***0***	***227 704***	***-***	***227 704***	***0***
Total opérations conditionnelles	**235 711**	**0**	**235 771**	**0**	**227 704**	**-**	**227 704**	**0**
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE À TERME	**3 510 778**	**0**	**3 510 778**	**0**	**3 258 688**	**-**	**3 258 688**	**0**

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité du Crédit Coopératif sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

5.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré

	31/12/2025					31/12/2024				
en milliers d'euros	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	1 676 310	1 440 692	0	0	3 117 002	1 550 939	1 377 820	0	0	2 928 759
Swaps financiers de devises	158 006	0	0	0	158 006	102 225	0	0	0	102 225
Autres contrats à terme de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	**1 834 316**	**1 440 692**	**0**	**0**	**3 275 008**	**1 653 164**	**1 377 820**	**0**	**0**	**3 030 984**
Options de taux d'intérêt	235 771	0	0	0	235 771	214 623	0	0	0	214 623
Opérations conditionnelles	**235 771**	**0**	**0**	**0**	**235 771**	**214 623**	**0**	**0**	**0**	**214 623**
TOTAL	**2 070 087**	**1 440 692**	**0**	**0**	**3 510 779**	**1 867 787**	**1 377 820**	**0**	**0**	**3 245 607**

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

5.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

en milliers d'euros	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Opérations sur marchés organisés				
Opérations de gré à gré	181 887	1 151 969	1 941 218	3 275 074
Opérations fermes	**181 887**	**1 151 969**	**1 941 218**	**3 275 074**
Opérations sur marchés organisés	-	-	-	
Opérations de gré à gré	71 592	135 984	28 195	235 771
Opérations conditionnelles	**71 592**	**135 984**	**28 195**	**235 771**
TOTAL	**253 479**	**1 287 953**	**1 969 413**	**3 510 845**

Note 6 Autres informations

6.1 Consolidation

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 111-1 du règlement ANC 2020-01, le Crédit Coopératif établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les rémunérations versées en 2025 aux organes de direction s'élèvent à 1 019 milliers d'euros, répartis ainsi :

- 323 milliers d'euros aux organes d'administration ;
- 696 milliers d'euros aux organes de direction.

6.3 Honoraires des commissaires aux comptes

Ces informations sont publiées dans l'annexe aux comptes consolidés.

6.4 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45-I du Code monétaire et financier et l'arrêté du Ministre de l'Économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 18 avril 2025, pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2025, le Crédit Coopératif n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.